

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLIERS-LE-BEL
(Val d'Oise)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil des actes administratifs
N° 25/2020
du 11 au 15 juillet 2020**

Commune de Villiers-le-Bel
Recueil des actes administratifs
Du 11 au 15 juillet 2020
N°25/2020

SOMMAIRE

- Décisions du Maire
- Arrêtés du Maire

Pour toute correspondance, s'adresser à :
Mairie de Villiers-le-Bel
Secrétariat Général
32 rue de la République
95400 Villiers-le-Bel

Directeur de la publication :
M. le Maire : Jean-Louis MARSAC

**Commune de Villiers-le-Bel
Recueil des actes administratifs
Du 11 au 15 juillet 2020
N°25/2020**

DECISIONS DU MAIRE

Commune de Villiers-le-Bel
Recueil des actes administratifs
Du 11 au 15 juillet 2020
N°25/2020

SOMMAIRE DES DECISIONS DU MAIRE

NUMERO D'ORDRE	DATE	INTITULE
200/2020	15/07/2020	Objet : Représentation de la commune devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise – (REQUETE EN REFERE – Dossier n°2005867-16) Mandat à : SARL CAZIN MARCEAU AVOCATS ASSOCIES
201/2020	15/07/2020	Représentation de la commune devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise – (REQUETE – Dossier n°2003568-3) Mandat au Cabinet d'avocats: LE SOURD DESFORGES
202/2020	15/07/2020	Droit de Prémption urbain - Décision de prémption de la propriété sise au 37 rue de la République, parcelle cadastrée AT n°50 et cour commune de la parcelle cadastrée AT n°544
203/2020	15/07/2020	Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour la mise en place de terrasses pour la reprise d'activité de restaurants et cafés jusqu'au 30/09/2020

ville de Villiers-le-bel

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

LRG

DECISION DU MAIRE n°200/2020

Objet : Représentation de la commune devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise – (REQUETE EN REFERE – Dossier n°2005867-16)

Mandat à : SARL CAZIN MARCEAU AVOCATS ASSOCIES

Le Maire de la Commune de VILLIERS - LE - BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT la requête en référé enregistrée le 01 juillet 2020 (Dossier n°2005867-16) et présentée par M. Christophe OZKUR en vue d'obtenir la suspension de la décision en date du 7 avril 2020 portant refus de raccordement au réseau électrique de la parcelle 20 chemin des Plânières,

DECIDE

Article 1 - De défendre les intérêts de la commune de Villiers-le-Bel dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise par M. Christophe OZKUR (requête en référé enregistrée le 01/07/2020 sous le dossier n°2005867-16).

Article 2 - De mandater le Cabinet SARL CAZIN MARCEAU AVOCATS ASSOCIES – Avocat Associés sis 34, rue Desaix – 75015 Paris pour représenter la commune de Villiers-le-Bel dans cette affaire et de régler les frais d'avocats afférents.

Article 3 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers-le-Bel, le 15 juillet 2020

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC



ville de Villiers-le-bel

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles
LRG

DECISION DU MAIRE n°201/2020

Objet : Représentation de la commune devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise - (REQUETE - Dossier n°2003568-3)

Mandat au Cabinet d'avocats: LE SOURD DESFORGES

Le Maire de la Commune de VILLIERS - LE - BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT la requête enregistrée le 23 mars 2020 (Dossier n°2003568-3) et présentée par Mme Nadya GHERIBI en vue d'annuler la décision du 13 janvier 2020, notifiée le 27 janvier 2020 par laquelle le maire de la ville de Villiers-le-Bel a placé l'exposante en disponibilité d'office à compter du 13 janvier 2020.

DECIDE

Article 1 - De défendre les intérêts de la commune de Villiers-le-Bel dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise par Mme Nadya GHERIBI (requête enregistrée le 23/03/2020 sous le dossier n°2003568-3).

Article 2 - De mandater le Cabinet LE SOURD DESFORGES - Avocat à la Cour sis au 30, rue De Lubeck- 75116 Paris pour représenter la commune de Villiers-le-Bel dans cette affaire et de régler les frais d'avocats afférents.

Article 3 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers-le-Bel, le 15 juillet 2020

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC



Arrondissement de Sarcelles
IB/MC

DECISION DU MAIRE n° 2020/2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Décision de Prémption de la propriété sise au 37 rue de la République, parcelle cadastrée AT n°50 et cour commune de la parcelle cadastrée AT n°544

- Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,
- VU le Code Général des Collectivités territoriales,
- VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.210-1 et L.300-1 ;
- VU la délibération en date du 4 juillet 2020 portant élection du Maire,
- VU la délibération en date du 10 juillet 2020 relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire, et notamment pour exercer au nom de la Commune le Droit de Prémption Urbain, (article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales),
- VU la délibération en date du 16 mars 1988 décidant d'instaurer un Droit de Prémption Urbain et de soumettre au DPU « renforcé » les aliénations de biens et cessions de droit dans le secteur du Vieux Pays,
- VU la délibération du 15 décembre 2006 décidant d'étendre le Droit de Prémption Urbain dans le cadre de l'approbation du PLU, modifié par délibération du 22 mai 2007,
- VU la déclaration d'intention d'aliéner au prix de 143 000 euros (cent quarante-trois mille euros) TTC, en ce compris, une commission de 8 000 euros (huit mille euros), réceptionnée en mairie le 13 mai 2020 et enregistrée sous le numéro 43/2020, émanant de Maître Constant LIAGRE, notaire, domicilié 60 rue de la République à Villiers-le-Bel (95400) agissant comme mandataire de la propriétaire, Madame SOLVARISTE Caroune, relative à un bien sis au 37 rue de la République d'une superficie totale de 55 ca, parcelle cadastrée AT n°50 et des droits accessoires sur la cour commune de la parcelle cadastrée AT n°544, situé dans le périmètre du droit de prémption urbain renforcé ;
- VU l'Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur du Centre Ancien, annexé au Plan Local de l'Urbanisme approuvé en date du 02 février 2018 et modifié le 27 septembre 2019,
- VU la convention du 22 décembre 2015 conclue entre la commune de Villiers-le-Bel, l'ARS, L'Etat et l'ANAH portant sur la réalisation d'une opération programmée pour l'amélioration de l'habitat – Renouvellement urbain du Village de Villiers-le-Bel ;
- VU le programme local de l'habitat intercommunal 2020-2025 adopté par le conseil communautaire de la CA Roissy Pays de France le 19 décembre 2019 ;
- VU l'avis du Domaine en date du 07 juillet 2020, en accord avec le prix proposé dans la présente DIA,

CONSIDERANT les objectifs fixés à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, notamment le renouvellement urbain ainsi que celui de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ;

CONSIDERANT que le bien se situe dans le quartier dit du « *Village – Le Puits la Marlière – Derrière Les Murs De Monseigneur* » à Villiers-le-Bel, identifié par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 comme quartier prioritaire en application de l'article 5 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine afin d'assurer sa requalification dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ;

CONSIDERANT que le bien est situé dans le secteur de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « *Secteur Centre Ancien* » du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

CONSIDERANT que les orientations stratégiques du programme local de l'habitat intercommunal fixe un objectif de lutte contre l'habitat indigne et d'amélioration du parc existant ;

CONSIDERANT que la propriété est identifiée comme étant située dans le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) qui vise notamment à enrayer le processus de déqualification du quartier dégradé ;

CONSIDERANT qu'une appropriation publique de ce bien permettra la réalisation d'une opération d'aménagement globale sur le secteur du Village ;

CONSIDERANT que cette opération répond directement aux objectifs précédemment identifiés en participant à l'opération d'aménagement « *Secteur Centre Ancien* ».

DECIDE

Article 1 – Décide d'exercer le droit de préemption en ce qui concerne la parcelle cadastrée section AT n°50, et des droits accessoires sur la cour commune de la parcelle cadastrée AT n°544, sises au 37 rue de la République et de les acquérir au prix fixé dans la DIA, soit **143 000,00 euros** (cent quarante-trois mille euros) TTC, en ce compris, les frais d'agence de **8 000,00 euros** (huit mille euros),

Article 2 - Informe le vendeur que, conformément aux dispositions de l'article R.213-10 du code de l'urbanisme, il dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente pour notifier par lettre recommandée avec accusé de réception :

- soit son accord sur l'offre de prix de la commune ; dans ce cas un acte authentique sera dressé dans les trois mois suivant la réponse du vendeur et le paiement du bien interviendra dans les six mois à compter de la même date (art. R 213-12 du code de l'Urbanisme)
- soit sa renonciation à l'aliénation du bien, le défaut de réponse de la part du vendeur étant considéré comme une renonciation. La vente ne peut alors être réalisée sous peine de nullité conformément aux dispositions de l'article L.213-2 du code de l'urbanisme.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée, et dont une copie sera remise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles et au responsable départemental des services fiscaux.

A Villiers le Bel, le **15 JUL. 2020**

Le Maire
Jean-Louis MARSAC





DECISION DU MAIRE n° 203 /2020

Objet : Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour la mise en place de terrasses pour la reprise d'activité de restaurants et cafés jusqu'au 30/09/2020

Le Maire de la Commune de VILLIERS-LE-BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire, modifiée par délibérations du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2015 et du 24 juin 2016,

VU l'article 1 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

CONSIDERANT que toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance depuis le 1^{er} janvier 2016 par décision du Conseil Municipal du 15 décembre 2015.

Vu la décision du Maire n°140/2020 du 04/06/2020, portant sur l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour la mise en place de terrasses pour la reprise d'activité de restaurants et cafés à compter du 02/06/2020 et jusqu'à la levée de cette décision.

DECIDE

Article 1 - La levée de l'autorisation du domaine public par les bars et restaurants est fixée au 30/09/2020.

Article 2 - L'occupation du domaine public devra tenir compte de la sécurité publique et préserver la circulation piétonne.

Article 3 - Pour ces cas précis, les demandeurs de l'occupation du domaine public seront exonérés de l'application de redevance.

Article 4 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers-le-Bel
Le Maire
Jean-Louis MARSAC



**Commune de Villiers-le-Bel
Recueil des actes administratifs
Du 11 au 15 juillet 2020
N°25/2020**

ARRETES DU MAIRE

Commune de Villiers-le-Bel
Recueil des actes administratifs
Du 11 au 15 juillet 2020
N°25/2020

SOMMAIRE DES ARRETES DU MAIRE

NUMERO D'ORDRE	DATE	INTITULE
290/2020	15/07/2020	Délégation de signature à Mme DJALLALI-TECHTACH Djida – 1ère Adjointe au Maire
291/2020	15/07/2020	Délégation de signature à M. HALIDI Allaoui – 2ème Adjoint au Maire
292/2020	15/07/2020	Délégation de signature à Mme MACEIRA Rosa – 3ème Adjointe au Maire
293/2020	15/07/2020	Délégation de signature à M. MAQUIN Maurice – 4ème Adjoint au Maire
294/2020	15/07/2020	Délégation de signature à Mme CISSE-DOUCOURE Mariam – 5ème Adjointe au Maire
295/2020	15/07/2020	Délégation de signature à M. AUGUSTE Daniel – 6ème Adjoint au Maire
296/2020	15/07/2020	Délégation de signature à Mme CHAINIAU Véronique – 7ème Adjointe au Maire
297/2020	15/07/2020	Délégation de signature à M. BALOSSA Christian – 8ème Adjoint au Maire
298/2020	15/07/2020	Délégation de signature à Mme EVERARD Teresa – 9ème Adjointe au Maire
299/2020	15/07/2020	Délégation de signature à M. RAJA Jamil – 10ème Adjoint au Maire
300/2020	15/07/2020	Délégation à Mme KILINC Laetitia – 11ème Adjointe de quartier « Les Carreaux/Les Charmettes »
301/2020	15/07/2020	Portant désignation de Mme KILINC Laetitia – 11ème Adjointe de quartier « Les Carreaux/Les Charmettes » - Commission d'Appel d'Offres.
302/2020	15/07/2020	Délégation de signature à M. EDART Léon – 12ème Adjoint de quartier « Le Village/Le Val Roger »
303/2020	15/07/2020	Délégation de signature à Mme MEDDA Géraldine – 13ème Adjointe de quartier « Derrière-les-Murs de Monseigneur/Puits-la-Marlière »
304/2020	15/07/2020	Délégation de signature à M. KECHIT Gourma – Conseiller municipal délégué
305/2020	15/07/2020	Délégation de signature à Mme KASSA Myriam – Conseillère municipale déléguée
306/2020	15/07/2020	Délégation de signature à M. BRIKH Faouzi – Conseiller municipal délégué
307/2020	15/07/2020	Délégation de signature à Mme BIDEHADJELA Hakima – Conseillère municipale déléguée
308/2020	15/07/2020	Délégation de signature à M. BONNARD Maurice – Conseiller municipal délégué

Commune de Villiers-le-Bel
Recueil des actes administratifs
Du 11 au 15 juillet 2020
N°25/2020

SOMMAIRE DES ARRETES DU MAIRE

309/2020	15/07/2020	Délégation de signature à Mme MORENO Sabrina – Conseillère municipale déléguée
310/2020	15/07/2020	Délégation de signature à M. STEPHAN William – Conseiller municipal délégué
311/2020	15/07/2020	Délégation de signature à Mme TOOR Efatt – Conseillère municipale déléguée
312/2020	15/07/2020	Délégation de signature à M. LALISSE Pierre – Conseiller municipal délégué
313/2020	15/07/2020	Délégation de signature à Mme BOGHOSSIAN Carmen – Conseillère municipale déléguée
314/2020	15/07/2020	Délégation de signature à M. PLANCHETTE Cédric – Conseiller municipal délégué
315/2020	15/07/2020	Délégation de signature à Mme MACEIRA Marine – Conseillère municipale déléguée
316/2020	15/07/2020	Délégation de signature à M. YARAMIS Cémil – Conseiller municipal délégué
317/2020	15/07/2020	Arrêté portant délégation de signature et d'habilitation à M. Pierre BLAZY - Directeur Général Adjoint des Services
318/2020	15/07/2020	Arrêté portant délégation de signature et d'habilitation à Madame Corinne POISSON – Directrice Générale des Services
319/2020	15/07/2020	Arrêté portant délégation de signature et d'habilitation à M. Philippe BUIRON - Directeur Général des Services Techniques
320/2020	15/07/2020	Arrêté portant délégation de signature à Mme Céline POUSSE - Directrice Générale Adjointe des Services
321/2020	15/07/2020	Délégation de signature à Mme DJALLALI-TECHTACH Djida – 1er Adjointe au Maire, pour la période du 16 juillet 2020 au 7 août 2020 inclus
322/2020	15/07/2020	Délégation de signature à M. BALOSSA Christian – 8ème Adjoint au Maire pour la période du 8 août 2020 au 14 août 2020 inclus
325/2020	15/07/2020	Prolongation de l'arrêté n°235/2020 Autorisation d'occupation du domaine public

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n° 290/ 2020

Délégation de signature à Mme DJALLALI-TECHTACH Djida – 1ère Adjointe au Maire

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2122-18,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juillet 2020 portant élection de Mme DJALLALI-TECHTACH Djida en qualité de 1^{ère} adjointe au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT qu'un dispositif d'astreinte est organisé par la commune et que ces permanences sont effectuées, par période d'une semaine, par un Adjoint désigné,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire ou conseillers municipaux.

A R R E T E

Article 1 - Mme DJALLALI-TECHTACH Djida, reçoit délégation dans les domaines suivants : Finances, Prospective, Contrôle de Gestion, suivi du marché forain de la ville, suivi des dossiers contentieux de la commune ainsi que Egalité femmes-hommes et mise en œuvre des dispositifs de Prévention et lutte contre les violences faites aux femmes.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes relevant des domaines définis ci-dessus tels que les courriers, convocations, notes, rapports, bons de commande, arrêtés, les instructions et toutes les pièces comptables de la collectivité (titres de recettes, bordereaux, mandats de paiement, certificats et autres documents comptables), ainsi que les décisions relatives aux produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, les décisions relatives aux lignes de trésorerie, les décisions relatives aux régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, les décisions relatives aux actions en justice de la commune (tant en demande qu'en défense), les décisions de la représenter devant les juridictions, et les décisions liées aux demandes de subventions, les contrats/conventions à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres,

Article 2 - Spécifiquement sur les périodes où elle se trouve en situation de permanence, Mme DJALLALI-TECHTACH Djida reçoit délégation pour le suivi des dossiers relatifs aux personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes.

A ce titre, elle pourra prendre les mesures nécessaires en application du 6° de l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales ainsi que signer tous les courriers et actes afférents à cette délégation, notamment les arrêtés d'admission en soins psychiatriques.

Article 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 16 juillet 2020.

Article 4 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles ainsi qu'à M. Le Trésorier.

A Villiers-le-Bel, le **15 JUIL. 2020**

L'Adjointe déléguée
DJALLALI-TECHTACH Djida
Notifié à l'intéressée, le

5 JUIL. 2020

Le Maire
Jean-Louis MARSAC



REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n° 291/ 2020

Délégation de signature à M. HALIDI Allaoui – 2^{ème} Adjoint au Maire

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2122-18,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juillet 2020 portant élection de M. HALIDI Allaoui en qualité de 2^{ème} adjoint au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT qu'un dispositif d'astreinte est organisé par la commune et que ces permanences sont effectuées, par période d'une semaine, par un Adjoint désigné,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire ou conseillers municipaux.

A R R E T E

Article 1 - M. HALIDI Allaoui, reçoit délégation dans les domaines suivants : Urbanisme, Aménagement urbain, Foncier, Réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire communal.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant des domaines définis ci-dessus tels que les courriers, les correspondances, les convocations, les notes, les rapports, les bons de commandes, les actes notariés, les procès-verbaux, les conventions relevant de l'aménagement urbain et de la maîtrise foncière, les documents d'urbanisme, toutes les décisions et arrêtés (liés notamment, aux permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables) relevant du code de l'urbanisme, les arrêtés relatifs à la réglementation du stationnement et de la circulation, les certificats d'urbanisme (certificats d'urbanisme information et opérationnel), les certificats d'affichage, les attestations, les documents et procès-verbaux de délimitation de parcelle(s), les décisions liées à l'exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, les décisions liées à l'exercice au nom de la commune du droit de priorité, les décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits par les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire, les décisions liées à la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

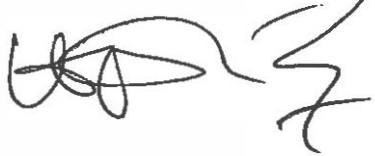
Article 2 - Spécifiquement sur les périodes où il se trouve en situation de permanence, M. HALIDI Allaoui reçoit délégation pour le suivi des dossiers relatifs aux personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes. A ce titre, il pourra prendre les mesures nécessaires en application du 6° de l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales ainsi que signer tous les courriers et actes afférents à cette délégation, notamment les arrêtés d'admission en soins psychiatriques.

Article 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 16 juillet 2020.

Article 4 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles ainsi qu'à M. Le Trésorier.

A Villiers-le-Bel, le **15 JUIL. 2020**

L'Adjoint délégué
M. HALIDI Allaoui
Notifié à l'intéressé, le

15 JUIL. 2020


Le Maire
Jean-Louis MARSAC



REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n° 292/2020

Délégation de signature à Mme MACEIRA Rosa – 3^{ème} Adjointe au Maire

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2122-18,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juillet 2020 portant élection de Mme MACEIRA Rosa en qualité de 3^{ème} adjointe au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT qu'un dispositif d'astreinte est organisé par la commune et que ces permanences sont effectuées, par période d'une semaine, par un Adjoint désigné,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire ou conseillers municipaux.

A R R E T E

Article 1 - Mme MACEIRA Rosa, reçoit délégation dans les domaines suivants : Affaires sociales, Séniors, Santé et Handicap. Elle aura en charge les relations avec l'ensemble des organismes et partenaires de la ville dans ces domaines, notamment les relations avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, les convocations, les notes, les rapports, les bons de commande, les arrêtés, les décisions liées aux demandes de subventions ainsi que les contrats/ conventions et leurs avenants à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

Article 2 - Spécifiquement sur les périodes où elle se trouve en situation de permanence, Mme MACEIRA Rosa reçoit délégation pour le suivi des dossiers relatifs aux personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes. A ce titre, elle pourra prendre les mesures nécessaires en application du 6° de l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales ainsi que signer tous les courriers et actes afférents à cette délégation, notamment les arrêtés d'admission en soins psychiatriques.

Article 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 16 juillet 2020.

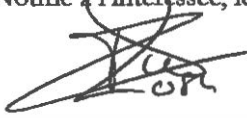
Article 4 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles ainsi qu'à M. Le Trésorier.

A Villiers-le-Bel, le **15 JUIL. 2020**

L'Adjointe déléguée

MACEIRA Rosa

Notifié à l'intéressée, le **15 JUIL. 2020**



Le Maire

Jean-Louis MARSAC



REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n° 293/2020

Délégation de signature à M. MAQUIN Maurice – 4^{ème} Adjoint au Maire

Le Maire de la Commune de VILLIERS-LE-BEL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2122-18,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juillet 2020 portant élection de M. MAQUIN Maurice en qualité de 4^{ème} adjoint au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT qu'un dispositif d'astreinte est organisé par la commune et que ces permanences sont effectuées, par période d'une semaine, par un Adjoint désigné,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire ou conseillers municipaux.

A R R E T E

Article 1 - M. MAQUIN Maurice reçoit délégation dans les domaines suivants : Travaux liés aux Bâtiments communaux et à la Voirie, Autorisations d'occupation du domaine public ainsi qu'au Développement durable et au suivi de l'Agenda 21.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, rapports, bons de commande, procès-verbaux, documents liés à l'exécution des travaux (les ordres de service, procès-verbaux de réception...), arrêtés, décisions liées aux demandes de subventions, tous les documents relatifs à la délivrance, à la modification, au renouvellement et au retrait des autorisations d'occupation du domaine public ainsi que les contrats /conventions et leurs avenants à l'exclusion de ceux liés aux marchés publics et accords-cadres.

Article 2 - M. MAQUIN Maurice reçoit délégation pour traiter des affaires relevant des Établissements Recevant du Public (ERP).

A ce titre, M. MAQUIN Maurice est désigné pour présider la Commission communale de sécurité.

Il participera également aux travaux de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, des sous-commissions départementales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Il participera aux travaux de la commission d'arrondissement et aux groupes de visites compétents en matière de sécurité (incendie et panique) et d'accessibilité institués par arrêté préfectoral.

Il signera les procès-verbaux desdites commissions, les comptes rendus ou rapport des groupes de visites, ainsi que les lettres de mises en demeure avant fermeture, les arrêtés municipaux portant ouverture ou fermeture au public des établissements recevant du public et relevant de la compétence du maire.

Article 3 - Spécifiquement sur les périodes où il se trouve en situation de permanence, M. MAQUIN Maurice reçoit délégation pour le suivi des dossiers relatifs aux personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes. A ce titre, il pourra prendre les mesures nécessaires en application du 6° de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales ainsi que signer tous les courriers et actes afférents à cette délégation, notamment les arrêtés d'admission en soins psychiatriques.

Article 4 - Le présent arrêté prend effet à compter du 16 juillet 2020.

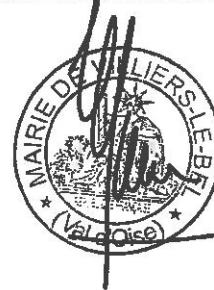
Article 5 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles ainsi qu'à M. Le Trésorier.

A Villiers-le-Bel, le **15 JUIL. 2020**

L'Adjoint délégué
M. MAQUIN Maurice
Notifié à l'intéressé, le **15 JUIL. 2020**



Le Maire
Jean-Louis MARSAC



REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n° 294/2020

Délégation de signatute à Mme CISSE-DOUCOURE Mariam – 5^{ème} Adjointe au Maire

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2122-18,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 portant élection de Mme CISSE-DOUCOURE Mariam en qualité de 5^{ème} adjointe au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT qu'un dispositif d'astreinte est organisé par la commune et que ces permanences sont effectuées, par période d'une semaine, par un Adjoint désigné,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire ou conseillers municipaux.

A R R E T E

Article 1 - Mme CISSE-DOUCOURE Mariam, reçoit délégation dans le domaine suivant : Politique de la Ville et le suivi des dispositifs qui en relèvent, notamment le Contrat de ville, les Ateliers Sociolinguistiques, Ville/Vie/Vacances.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, rapports, bons de commande, conventions avec l'Etat, la Région, le Département ou tout autre organisme participant au financement de la Politique de la ville, décisions liées aux demandes de subventions, ainsi que les contrats/conventions à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres

Article 2 - Spécifiquement sur les périodes où elle se trouve en situation de permanence, Mme CISSE-DOUCOURE Mariam reçoit délégation pour le suivi des dossiers relatifs aux personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes. A ce titre, elle pourra prendre les mesures nécessaires en application du 6° de l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales ainsi que signer tous les courriers et actes afférents à cette délégation, notamment les arrêtés d'admission en soins psychiatriques.

Article 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 16 juillet 2020.

Article 4 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles ainsi qu'à M. Le Trésorier.

A Villiers-le-Bel, le **15 JUIL. 2020**

L'Adjointe déléguée
CISSE-DOUCOURE Mariam
Notifié à l'intéressée, le **15 JUIL. 2020**

Le Maire
Jean-Louis MARSAC



REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n° 295/2020

Délégation de signature à M. AUGUSTE Daniel – 6^{ème} Adjoint au Maire

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2122-18,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 portant élection de M. AUGUSTE Daniel en qualité de 6^{ème} adjoint au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT qu'un dispositif d'astreinte est organisé par la commune et que ces permanences sont effectuées, par période d'une semaine, par un Adjoint désigné,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire ou conseillers municipaux.

A R R E T E

Article 1 - M. AUGUSTE Daniel reçoit délégation dans les domaines suivants : Relations avec les entreprises, Artisanat et Commerces à l'exclusion du suivi du marché forain de la ville.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, les convocations, les notes, les rapports, les bons de commande, les arrêtés, les décisions liées aux demandes de subventions, ainsi que les contrats /conventions et leur(s) avenant(s) à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

Article 2 - Spécifiquement sur les périodes où il se trouve en situation de permanence, M. AUGUSTE Daniel reçoit délégation pour le suivi des dossiers relatifs aux personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes.

A ce titre, il pourra prendre les mesures nécessaires en application du 6° de l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales ainsi que signer tous les courriers et actes afférents à cette délégation, notamment les arrêtés d'admission en soins psychiatriques.

Article 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 16 juillet 2020.

Article 4 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles ainsi qu'à M. Le Trésorier.

A Villiers-le-Bel, le **15 JUIL. 2020**

L'Adjoint délégué
M. AUGUSTE Daniel
Notifié à l'intéressé, le **15 JUIL. 2020**



Le Maire
Jean-Louis MARSAC



REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n° 296/2020

Délégation de signature à Mme CHAINIAU Véronique – 7^{ème} Adjointe au Maire

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2122-18,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juillet 2020 portant élection de Mme CHAINIAU Véronique en qualité de 7^{ème} adjointe au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT qu'un dispositif d'astreinte est organisé par la commune et que ces permanences sont effectuées, par période d'une semaine, par un Adjoint désigné,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire ou conseillers municipaux.

A R R E T E

Article 1 – Mme CHAINIAU Véronique reçoit délégation dans le domaine de l'Education. A ce titre, elle traitera des questions relatives aux Affaires Scolaires ainsi qu'au suivi de la Cité Educative et elle assurera les relations avec les écoles maternelles et primaires de la ville ainsi qu'avec l'ensemble des partenaires de l'Education Nationale.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant du domaine défini ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, rapports, bons de commande, décisions liées aux demandes de subventions ainsi que les contrats/conventions et leur(s) avenant(s) à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

Article 2 - Spécifiquement sur les périodes où elle se trouve en situation de permanence, Mme CHAINIAU Véronique reçoit délégation pour le suivi des dossiers relatifs aux personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes.

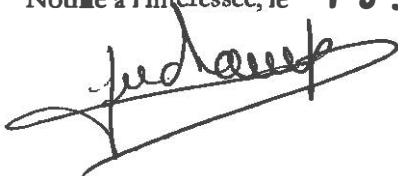
A ce titre, elle pourra prendre les mesures nécessaires en application du 6° de l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales ainsi que signer tous les courriers et actes afférents à cette délégation, notamment les arrêtés d'admission en soins psychiatriques.

Article 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 16 juillet 2020.

Article 4 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles ainsi qu'à M. Le Trésorier.

A Villiers-le-Bel, le **15 JUIL. 2020**

L'Adjointe déléguée
Mme CHAINIAU Véronique
Notifié à l'intéressée, le **15 JUIL. 2020**



Le Maire
Jean-Louis MARSAC



REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n° 297/2020

Délégation de signature à M. BALOSSA Christian – 8^{ème} Adjoint au Maire

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2122-18,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juillet 2020 portant élection de M. BALOSSA Christian en qualité de 8^{ème} adjoint au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT qu'un dispositif d'astreinte est organisé par la commune et que ces permanences sont effectuées, par période d'une semaine, par un Adjoint désigné,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire ou conseillers municipaux.

A R R E T E

Article 1 - M. BALOSSA Christian reçoit délégation dans le domaine de la Culture. Il aura notamment en charge la programmation culturelle de l'Espace Marcel Pagnol et de la Maison Jacques Brel, et la location/mise à disposition de ces mêmes structures à des fins uniquement culturelles.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant du domaine défini ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, rapports, bons de commande, contrats de commande de spectacle, conventions culturelles, conventions de location/mise à disposition ainsi que les décisions liées aux demandes de subventions.

Article 2 - Spécifiquement sur les périodes où il se trouve en situation de permanence, M. BALOSSA Christian reçoit délégation pour le suivi des dossiers relatifs aux personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes.

A ce titre, il pourra prendre les mesures nécessaires en application du 6° de l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales ainsi que signer tous les courriers et actes afférents à cette délégation, notamment les arrêtés d'admission en soins psychiatriques.

Article 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 16 juillet 2020.

Article 4 - La Directrice Générale des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles ainsi qu'à M. Le Trésorier.

A Villiers-le-Bel, le **15 JUIL. 2020**

L'Adjoint délégué
BALOSSA Christian
Notifié à l'intéressé, le **15 JUIL. 2020**



Le Maire
Jean-Louis MARSAC



REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n° 298/2020

Délégation de signature à Mme EVERARD Teresa – 9^{ème} Adjointe au Maire

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2122-18,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juillet 2020 portant élection de Mme EVERARD Teresa en qualité de 9^{ème} adjointe au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT qu'un dispositif d'astreinte est organisé par la commune et que ces permanences sont effectuées, par période d'une semaine, par un Adjoint désigné,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire ou conseillers municipaux.

A R R E T E

Article 1 - Mme EVERARD Teresa reçoit délégation dans le domaine de la Petite Enfance. A ce titre, elle aura en charge les affaires relatives à la Petite enfance et plus particulièrement, les crèches, les haltes Jeux, le RAM. Elle assurera également les relations avec l'ensemble des organismes et partenaires de la ville dans ce domaine, notamment avec les Centres de Protection maternelle et infantile.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant du domaine défini ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, rapports, bons de commande, décisions liées aux demandes de subventions, contrats/conventions à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres

Article 2 - Spécifiquement sur les périodes où elle se trouve en situation de permanence, Mme EVERARD Teresa reçoit délégation pour le suivi des dossiers relatifs aux personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes.

A ce titre, elle pourra prendre les mesures nécessaires en application du 6° de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales ainsi que signer tous les courriers et actes afférents à cette délégation, notamment les arrêtés d'admission en soins psychiatriques.

Article 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 16 juillet 2020.

Article 4 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles ainsi qu'à M. Le Trésorier.

A Villiers-le-Bel, le **15 JUIL. 2020**

L'Adjointe déléguée
EVERARD Teresa

Notifié à l'intéressée, le **15 JUIL. 2020**



Le Maire
Jean-Louis MARSAC



REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n° 299/2020

Délégation de signature à M. RAJA Jamil – 10^{ème} Adjoint au Maire

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2122-18,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juillet 2020 portant élection de M. RAJA Jamil en qualité de 10^{ème} adjoint au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT qu'un dispositif d'astreinte est organisé par la commune et que ces permanences sont effectuées, par période d'une semaine, par un Adjoint désigné,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire ou conseillers municipaux.

A R R E T E

Article 1 - M. RAJA Jamil reçoit délégation dans le domaine du Sport et des dispositifs qui en relèvent. A ce titre, il aura notamment en charge la mise en œuvre de la politique définie dans ce domaine, la gestion des équipements sportifs ainsi que leur location ou mise à disposition pour des manifestations sportives et assurera également les relations avec les fédérations et les clubs sportifs.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, rapports, bons de commande, décisions liées aux demandes de subventions, conventions de location ou de mise à disposition des équipements sportifs pour des manifestations sportives ainsi que les contrats/conventions et leur(s) avenant(s) à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

Article 2 - Spécifiquement sur les périodes où il se trouve en situation de permanence, M. RAJA Jamil reçoit délégation pour le suivi des dossiers relatifs aux personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes.

A ce titre, il pourra prendre les mesures nécessaires en application du 6° de l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales ainsi que signer tous les courriers et actes afférents à cette délégation, notamment les arrêtés d'admission en soins psychiatriques.

Article 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 16 juillet 2020.

Article 4 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles ainsi qu'à M. Le Trésorier.

A Villiers-le-Bel, le **15 JUIL. 2020**

L'Adjoint délégué

RAJA Jamil

Notifié à l'intéressé, le **15 JUIL. 2020**



Le Maire

Jean-Louis MARSAC



REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n° 300/2020

Délégation à Mme KILINC Laetitia – 11^{ème} Adjointe de quartier « Les Carreaux/Les Charmettes »

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2122-18,

VU l'article L. 2122-18-1 qui dispose que l'adjoint chargé de quartier connaît de toute question intéressant à titre principale ou les quartiers dont il a la charge. Il veille à l'information des habitants et favorise leur participation à la vie du quartier,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juillet 2020 portant élection de Mme KILINC Laetitia en qualité de 11^{ème} adjointe au Maire de quartier Les Carreaux/Les Charmettes,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT qu'un dispositif d'astreinte est organisé par la commune et que ces permanences sont effectuées, par période d'une semaine, par un Adjoint désigné,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire ou conseillers municipaux.

A R R E T E

Article 1 – Mme KILINC Laetitia - 11^{ème} Adjointe de quartier « Les Carreaux/Les Charmettes » reçoit délégation dans les domaines suivants :

- Animation de la vie du quartier Les Carreaux/Les Charmettes en lien avec l'agent de développement local dédié, suivi des dossiers relatifs à la démocratie locale dans ce quartier et animation du Conseil de quartier afférent,
- Marchés publics.

Cette délégation entraîne délégation de signature pour tous les actes et documents relevant des domaines définis ci-dessus tels que les courriers, convocations, notes, rapports, bons de commande, procès-verbaux, décisions liées aux demandes de subventions, décisions liées la préparation, la passation ou l'exécution des marchés et accords-cadres, contrats, conventions et toutes pièces liées aux marchés et accords-cadres de la ville ainsi que leur(s) avenant(s).

Article 2 - Spécifiquement sur les périodes où elle se trouve en situation de permanence, Mme KILINC Laetitia reçoit délégation pour le suivi des dossiers relatifs aux personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes.

A ce titre, elle pourra prendre les mesures nécessaires en application du 6° de l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales ainsi que signer tous les courriers et actes afférents à cette délégation, notamment les arrêtés d'admission en soins psychiatriques.

Article 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 16 juillet 2020.

Article 4 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles ainsi qu'à M. Le Trésorier.

A Villiers-le-Bel, le **15 JUIL. 2020**

L'Adjointe déléguée

KILINC Laetitia

Notifié à l'intéressée, le **15 JUIL. 2020**



Le Maire

Jean-Louis MARSAC



REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n° 301/2020

Portant désignation de Mme KILINC Laetitia – 11^{ème} Adjointe de quartier « Les Carreaux/Les Charmettes » - Commission d'Appel d'Offres.

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-5, L1414-1 et suivants, et l'article L2122-18,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juillet 2020 portant élection de Mme KILINC Laetitia en qualité de 11^{ème} adjointe de quartier Les Carreaux/Les Charmettes,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire ou conseillers municipaux.

A R R E T E

Article 1 –Mme Laetitia KILINC - 11^{ème} adjointe de quartier Les Carreaux/Les Charmettes, est désignée pour représenter le Maire en qualité de président de la Commission d'Appel d'Offres.

Article 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 16 juillet 2020.

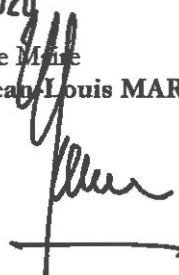
Article 3 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles ainsi qu'à M. Le Trésorier.

A Villiers-le-Bel, le 15 JUIL. 2020

L'Adjointe déléguée
KILINC Laetitia

Notifié à l'intéressée, le 15 JUIL. 2020

Le Maire
Jean-Louis MARSAC



REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n° 302/2020

Délégation de signature à M. EDART Léon – 12^{ème} Adjoint de quartier « Le Village/Le Val Roger »

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2122-18,

VU l'article L. 2122-18-1 qui dispose que l'adjoint chargé de quartier connaît de toute question intéressant à titre principal le ou les quartiers dont il a la charge. Il veille à l'information des habitants et favorise leur participation à la vie du quartier,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juillet 2020 portant élection de M. EDART Léon en qualité de 12^{ème} Adjoint de quartier « Le Village/Le Val Roger »,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT qu'un dispositif d'astreinte est organisé par la commune et que ces permanences sont effectuées, par période d'une semaine, par un Adjoint désigné,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire ou conseillers municipaux.

A R R E T E

Article 1 - M. EDART Léon - 12^{ème} Adjoint de quartier « Le Village/Le Val Roger » reçoit délégation dans les domaines suivants :

- Animation de la vie du quartier « Le Village/Le Val Roger » en lien avec l'agent de développement local dédié, suivi des dossiers relatifs à la démocratie locale dans ce quartier et animation du Conseil de quartier afférent,

- Animation et suivi du Plan communal de Sauvegarde.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, rapports, bons de commande, décisions liées aux demandes de subventions ainsi que les contrats/conventions et leur(s) avenant (s) à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres

Article 2 - Spécifiquement sur les périodes où il se trouve en situation de permanence, M. EDART Léon reçoit délégation pour le suivi des dossiers relatifs aux personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes. A ce titre, il pourra prendre les mesures nécessaires en application du 6° de

l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales ainsi que signer tous les courriers et actes afférents à cette délégation, notamment les arrêtés d'admission en soins psychiatriques.

Article 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 16 juillet 2020.

Article 4 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles ainsi qu'à M. Le Trésorier.

A Villiers-le-Bel, le **15 JUIL. 2020**

L'Adjoint délégué

EDART Léon

Notifié à l'intéressé, le **15 JUIL. 2020**



Le Maire

Jean-Louis MARSAC



REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n° 303/2020

Délégation de signature à Mme MEDDA Géraldine – 13^{ème} Adjointe de quartier « Derrière-les-Murs de Monseigneur/Puits-la-Marlière »

Le Maire de la Commune de VILLIERS-LE-BEL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2122-18,

VU l'article L. 2122-18-1 Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que l'adjoint chargé de quartier connaît de toute question intéressant à titre principal le ou les quartiers dont il a la charge. Il veille à l'information des habitants et favorise leur participation à la vie du quartier,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de Mme MEDDA Géraldine en qualité de 13^{ème} Adjointe de quartier « Derrière-les-Murs de Monseigneur/Puits-la-Marlière »,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT qu'un dispositif d'astreinte est organisé par la commune et que ces permanences sont effectuées, par période d'une semaine, par un Adjoint désigné,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire ou conseillers municipaux.

A R R E T E

Article 1 – Mme MEDDA Géraldine – 13^{ème} Adjointe de quartier « Derrière-les-Murs de Monseigneur/Puits-la-Marlière » reçoit délégation dans les domaines suivants :

- Animation de la vie du quartier « Derrière-les-Murs de Monseigneur/Puits-la-Marlière » en lien avec l'agent de développement local dédié, suivi des dossiers relatifs à la démocratie locale dans ce quartier et animation du Conseil de quartier afférent,
- Suivi des consommations.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, rapports, bons de commande, décisions liées aux demandes de subventions ainsi que les contrats/conventions et leur(s) avenant(s) à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

Article 2 - Spécifiquement sur les périodes où elle se trouve en situation de permanence, Mme MEDDA Géraldine reçoit délégation pour le suivi des dossiers relatifs aux personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes. A ce titre, elle pourra prendre les mesures nécessaires en application du

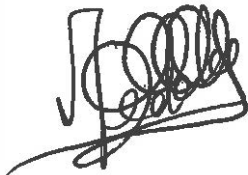
6° de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales ainsi que signer tous les courriers et actes afférents à cette délégation, notamment les arrêtés d'admission en soins psychiatriques.

Article 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 16 juillet 2020.

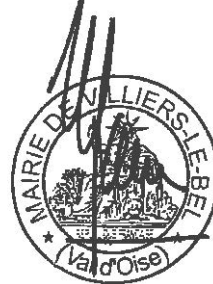
Article 4 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles ainsi qu'à M. Le Trésorier.

A Villiers-le-Bel, le **15 JUIL. 2020**

L'Adjointe déléguée
MEDDA Géraldine
Notifié à l'intéressée, le **15 JUIL 2020**



Le Maire
Jean-Louis MARSAC



REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n° 304/2020

Délégation de signature à M. KECHIT Gourta – Conseiller municipal délégué

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2122-18,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire ou conseillers municipaux.

A R R E T E

Article 1 - M. KECHIT Gourta - Conseiller municipal, reçoit délégation dans les domaines suivants : Cadre de vie, Espaces verts, Propreté et Gestion urbaine de proximité. A ce titre, il aura en charge la mise en œuvre de la politique définie dans ces domaines, la programmation et le suivi des actions afférentes ainsi que les relations avec les différents partenaires.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, rapports, bons de commande, décisions liées aux demandes de subventions, les contrats/conventions et leur(s) avenant(s) à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

Article 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 16 juillet 2020.

Article 3 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles ainsi qu'à M. Le Trésorier.

A Villiers-le-Bel, le **15 JUIL. 2020**

Le Conseiller municipal délégué
KECHIT Gourta

Notifié à l'intéressé, le **15 JUIL. 2020**

Le Maire
Jean-Louis MARSAC



REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n° 305/2020

Délégation de signature à Mme KASSA Myriam– Conseillère municipale déléguée

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2122-18,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire ou conseillers municipaux.

A R R E T E

Article 1 - Mme KASSA Myriam - Conseillère municipale, reçoit délégation dans le domaine de la Jeunesse et des dispositifs qui en relèvent. A ce titre, elle traitera notamment des questions relatives au PRIJ, au Point CYB et au Point Information Jeunesse.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant du domaine défini ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, rapports, bons de commande, décisions liées aux demandes de subventions, contrats/conventions et leur(s) avenant(s) à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

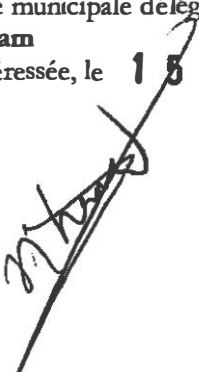
Article 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 16 juillet 2020.

Article 3 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles ainsi qu'à M. Le Trésorier.

A Villiers-le-Bel, le **15 JUIL. 2020**

La Conseillère municipale déléguée
KASSA Myriam

Notifié à l'intéressée, le **15 JUIL. 2020**



Le Maire
Jean-Louis MARSAC



REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n° 306/2020

Délégation de signature à M. BRIKH Faouzi – Conseiller municipal délégué

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2122-18,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire ou conseillers municipaux.

A R R E T E

Article 1 - M. BRIKH Faouzi - Conseiller municipal, reçoit délégation dans les domaines suivants : Suivi des dossiers relatifs à l'état civil (notamment, les baptêmes, les naissances, les Pactes civils de solidarité, les mariages, les décès), les affaires générales, la gestion du cimetière et les débits de boissons. Cette délégation entraîne délégation de signature des actes et documents relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, bons de commande, rapports, arrêtés, toutes décisions liées aux délivrances et reprises de concessions dans le cimetière, les avis dans le cadre des demandes de résident longue durée, les documents relatifs au recensement des citoyens, les certificats d'hérédité, les certificats de changement de résidence, les reports de service national, le recensement, l'attribution des médailles du travail ainsi que toutes pièces relatives aux attestations d'accueil.

Article 2 - M. BRIKH Faouzi - Conseiller municipal délégué, reçoit également délégation pour exercer les fonctions dévolues au maire en matière d'opérations électorales, notamment pour statuer sur les demandes d'inscription et les procédures de radiation sur la liste électorale générale et les listes électorales complémentaires européennes et municipales. A ce titre, il pourra signer tous les actes, courriers et correspondances relevant de cette délégation.

Article 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 16 juillet 2020.

Article 4 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles ainsi qu'à M. Le Trésorier.

A Villiers-le-Bel, le **15 JUL 2020**

Le Conseiller municipal délégué

BRIKH Faouzi

Notifié à l'intéressé, le **15 JUL. 2020**



Le Maire
Jean-Louis MARSAC



REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n° 307/2020

Délégation de signature à Mme BIDLHADJELA Hakima - Conseillère municipale déléguée

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2122-18,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire ou conseillers municipaux.

ARRETE

Article 1 - Mme BIDLHADJELA Hakima - conseillère municipale, reçoit délégation dans le domaine des activités Péri-Educatives (centres de loisirs et accueils périscolaires).

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant du domaine défini ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, rapports, bons de commande, décisions liées aux demandes de subventions ainsi que les contrats/ conventions et leur(s) avenant(s) à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

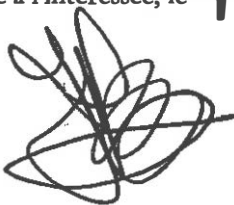
Article 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 16 juillet 2020.

Article 3 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M.le Sous-Préfet de Sarcelles ainsi qu'à M. Le Trésorier.

A Villiers-le-Bel, le **15 JUIL. 2020**

La Conseillère municipale déléguée
BIDLHADJELA Hakima

Notifié à l'intéressée, le **15 JUIL. 2020**



Le Maire
Jean-Louis MARSAC



REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n° 308/2020

Délégation de signature à M. BONNARD Maurice – Conseiller municipal délégué

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire ou conseillers municipaux.

A R R E T E

Article 1 - M. BONNARD Maurice - Conseiller municipal, reçoit délégation dans les domaines suivants : Patrimoine culturel, Aménagement du Village et Archives municipales.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant du domaine défini ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, rapports, bons de commande, décisions liées aux demandes de subventions ainsi que les contrats/conventions et leur(s) avenant(s) à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

Article 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 16 juillet 2020.

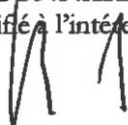
Article 3 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles ainsi qu'à M. Le Trésorier.

A Villiers-le-Bel, le **15 JUIL. 2020**

Le Conseiller municipal délégué

M. BONNARD Maurice

Notifié à l'intéressé, le **15 JUIL. 2020**



Le Maire

Jean-Louis MARSAC



REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n° 309/2020

Délégation de signature à Mme MORENO Sabrina – Conseillère municipale déléguée

Le Maire de la Commune de VILLIERS-LE-BEL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2122-18,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire ou conseillers municipaux.

A R R E T E

Article 1 - Mme MORENO Sabrina - Conseillère municipale, reçoit délégation dans le domaine de la lutte contre les discriminations.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant du domaine défini ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, bons de commande, décisions liées aux demandes de subventions, les rapports, contrats/conventions et leur(s) avenant(s) à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

Article 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 16 juillet 2020.

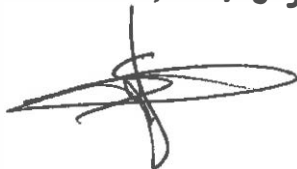
Article 3 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles ainsi qu'à M. Le Trésorier.

A Villiers-le-Bel, le **15 JUL. 2020**

La Conseillère municipale déléguée



MORENO Sabrina

Notifié à l'intéressée, le **15 JUL. 2020**



Le Maire

Jean-Louis MARSAC



REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n° 310/2020

Délégation de signature à M. STEPHAN William – Conseiller municipal délégué

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2122-18,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire ou conseillers municipaux.

A R R E T E

Article 1 - M. STEPHAN William - Conseiller municipal reçoit délégation dans le domaine suivant : Sui-vi des Centres sociaux. A ce titre, il aura en charge les Maisons de Quartier Camille Claudel, Boris Vian, et Salvador Allende.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, les convocations, les notes, les bons de commande, les décisions liées aux demandes de subventions, les rapports, les contrats/conventions et leur(s) avenant(s) à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

Article 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 16 Juillet 2020.

Article 3 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles ainsi qu'à M. Le Trésorier.

A Villiers-le-Bel, le **1 5 JUL. 2020**

Le Conseiller municipal délégué

STEPHAN William

Notifié à l'intéressé, le **1 5 JUL. 2020**



Le Maire

Jean-Louis MARSAC



REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n° 311/2020

Délégation de signature à Mme TOOR Efatt – Conseillère municipale déléguée

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2122-18,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire ou conseillers municipaux.

A R R E T E

Article 1 - Mme TOOR Efatt - Conseillère municipale, reçoit délégation dans le domaine suivant : développement du numérique.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant du domaine défini ci-dessus, tels que les courriers, les convocations, les notes, les bons de commande, les décisions liées aux demandes de subventions, les rapports, les contrats/conventions et leur(s) avenant(s) à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

Article 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 16 juillet 2020.

Article 3 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles ainsi qu'à M. Le Trésorier.

A Villiers-le-Bel, le **15 JUIL. 2020**

La Conseillère municipale déléguée
TOOR Efatt

Notifié à l'intéressée, le **15 JUIL. 2020**

Le Maire
Jean-Louis MARSAC






REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n° 312/ 2020

Délégation de signature à M. LALISSE Pierre – Conseiller municipal délégué

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2122-18,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire ou conseillers municipaux.

A R R E T E

Article 1 - M. LALISSE Pierre - Conseiller municipal, reçoit délégation dans les domaines suivants « Réseau de Chaleur » et Maîtrise des énergies et des fluides. A ce titre, il aura en charge le suivi de la politique en matière de réseau de chaleur sur le territoire communal ainsi que les relations avec les différents partenaires.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, bons de commande, les décisions liées aux demandes de subventions, les rapports, contrats/conventions et leur(s) avenant(s) à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

Article 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 16 juillet 2020.

Article 3 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles ainsi qu'à M. Le Trésorier.

A Villiers-le-Bel, le **15 JUIL 2020**

Le Conseiller municipal délégué

LALISSE Pierre

Notifié à l'intéressé, le **15 JUIL 2020**

Le Maire,

Jean-Louis MARSAC



REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n° 313/2020

Délégation de signature à Mme BOGHOSSIAN Carmen – Conseillère municipale déléguée

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2122-18,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire ou conseillers municipaux.

A R R E T E

Article 1 - Mme BOGHOSSIAN Carmen - Conseillère municipale, reçoit délégation dans le domaine de la Restauration scolaire et municipale.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant du domaine défini ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, rapports, bons de commande, décisions liées aux demandes de subventions ainsi que les contrats/conventions et leur(s) avenant(s) à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

Article 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 16 juillet 2020.

Article 3 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles ainsi qu'à M. Le Trésorier.

A Villiers-le-Bel, le **15 JUIL. 2020**

La Conseillère municipale déléguée

BOGHOSSIAN Carmen

Notifié à l'intéressée, le **15 JUIL. 2020**



Le Maire

Jean-Louis MARSAC



REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n° 314/2020

Délégation de signature à M. PLANCHETTE Cédric – Conseiller municipal délégué

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2122-18,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire ou conseillers municipaux.

A R R E T E

Article 1 - M. PLANCHETTE Cédric - Conseiller municipal, reçoit délégation dans le domaine suivant Fêtes et Cérémonies. A ce titre, il aura en charge le suivi des cérémonies, des manifestations festives et commémoratives ainsi que la mise à disposition et la location de la salle Erasme.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant du domaine défini ci-dessus, tels que les courriers, les convocations, les notes, les bons de commande, les décisions liées aux demandes de subventions, les rapports, les actes liés à la mise à disposition/location de la salle Erasme, les contrats/conventions et leur(s) avenant(s) à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

Article 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 16 juillet 2020.

Article 3 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles ainsi qu'à M. Le Trésorier.

A Villiers-le-Bel, le **5 JUIL. 2020**

Le Conseiller municipal délégué
PLANCHETTE Cédric

Notifié à l'intéressé, le **5 JUIL. 2020**



Le Maire
Jean-Louis MARSAC



REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n° 315/2020

Délégation de signature à Mme MACEIRA Marine – Conseillère municipale déléguée

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2122-18,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire ou conseillers municipaux.

A R R E T E

Article 1 - Mme MACEIRA Marine - Conseillère municipale, reçoit délégation dans les domaines suivants : Vie associative et Citoyenneté.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, bons de commande, décisions liées aux demandes de subventions, les rapports, contrats/conventions et leur(s) avenant(s) à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

Article 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 16 juillet 2020.

Article 3 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles ainsi qu'à M. Le Trésorier.

A Villiers-le-Bel, le **15 JUIL. 2020**

La Conseillère municipale déléguée

MACEIRA Marine

Notifié à l'intéressée, le **15 JUIL. 2020**



Le Maire

Jean-Louis MARSAC



REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n° 316/2020

Délégation de signature à M. YARAMIS Cémil – Conseiller municipal délégué

Le Maire de la Commune de VILLIERS-LE-BEL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2122-18,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire ou conseillers municipaux.

A R R E T E

Article 1 - M. YARAMIS Cémil - Conseiller municipal, reçoit délégation dans les domaines suivants : Sécurité routière, politique du Stationnement, Sécurité des Manifestations.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, les convocations, les notes, les rapports, les bons de commande, les dossiers liés aux demandes de subventions, les contrats/conventions à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

Article 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 16 juillet 2020.

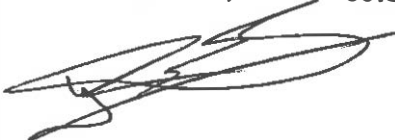
Article 3 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles ainsi qu'à M. Le Trésorier.

A Villiers-le-Bel, le **1 5 JUIL. 2020**

Le Conseiller municipal délégué

YARAMIS Cémil

Notifié à l'intéressé, le **1 5 JUIL. 2020**



Le Maire

Jean-Louis MARSAC





Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n° 317/2020

Arrêté portant délégation de signature et d'habilitation à M. Pierre BLAZY - Directeur Général Adjoint des Services

Le Maire de la Commune de VILLIERS-LE-BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-19, R2122-8 et R2122-10,

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU l'arrêté du 12 octobre 2016 portant détachement de Monsieur Pierre BLAZY dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services des communes de 40 000 à 150 000 habitants,

CONSIDERANT que des systèmes de vidéosurveillance ont été mis en place au sein de la Mairie de Villiers-le-Bel (Mairie - 32 rue de la République) et du Centre Technique Municipal de Villiers-le-Bel (rue du Haut du Roy),

A R R E T E

Article 1 - Il est donné délégation de signature à M. BLAZY Pierre - Directeur Général Adjoint des Services, pour signer les bons de commande relevant de la « Direction Ressources humaines et Moyens généraux » dans la limite d'un montant maximum de 1 500 € TTC et les bordereaux d'envoi des pièces concernant les services placés sous sa responsabilité ainsi que dans les conditions prévues à l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la délivrance des expéditions des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, la légalisation des signatures et pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 2 - M. Pierre BLAZY - Directeur Général Adjoint des Services reçoit délégation pour exercer les fonctions d'officier d'état civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code civil. Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de M. Pierre BLAZY lequel pourra valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3 - M. Pierre BLAZY - Directeur Général Adjoint des Services est désigné, dans le cadre de ses fonctions, comme agent pouvant avoir un compte d'accès au Répertoire Electoral Unique, afin

d'accéder aux seules données et informations nécessaires à la gestion des listes électorales de la commune de Villiers-le-Bel

M. Pierre BLAZY - Directeur Général Adjoint des Services, reçoit également délégation pour valider informatiquement, au Répertoire Electoral Unique, les demandes d'inscription et les procédures de radiation sur la liste électorale générale, et les listes électorales complémentaires européenne et municipale, validées préalablement par le Maire ou l'Adjoint / Conseiller municipal délégué.

Article 4 - Il est donné délégation de signature à M. Pierre BLAZY - Directeur Général Adjoint des Services, pour signer les documents suivants relevant du domaine des ressources humaines :

- Les certificats de travail ;
- Les attestations de salaire ;
- Les attestations employeur pour Pôle emploi ;
- Les dossiers de prévoyance auprès de l'assureur ;
- Les courriers de convocation aux expertises ;
- Les saisines de la Commission de Réforme et du Comité médical ;
- Les états de service ;
- Les courriers relatifs au Droit Individuel à la Formation/Compte Personnel de Formation ;
- Les attestations relatives au Droit Individuel à la Formation/Compte Personnel de Formation, en cas de départ des agents ;
- Les demandes de liquidation de pension auprès de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) ;
- Les formulaires de validation de service de non titulaire ;
- Les autorisations de cumul d'emplois ;
- Les arrêtés de temps partiel ;
- Les arrêtés portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- Les arrêtés portant attribution du régime indemnitaire ;
- Les formulaires pour les demandes de Billet annuel « sncf ».

Article 5 - M. Pierre BLAZY - Directeur Général Adjoint des Services, est habilité à accéder et à visionner les images des systèmes de vidéosurveillance mis en place au sein de la Mairie de Villiers-le-Bel (Mairie - 32 rue de la République) et du Centre Technique Municipal de Villiers-le-Bel (rue du Haut du Roy).

Article 6 - Le présent arrêté prend effet à compter du 16 Juillet 2020.

Article 7 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles, M. le Procureur de la République et M. le Trésorier.

A Villiers-le-Bel, le **15 JUL. 2020**

Le Directeur Général Adjoint des Services,

Pierre BLAZY

Notifié le

15 JUL. 2020

Le Maire,

Jean-Louis MARSAC





Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n°318/2020

Arrêté portant délégation de signature et d'habilitation à Madame Corinne POISSON – Directrice Générale des Services

Le Maire de la Commune de VILLIERS-LE-BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-19, R2122-8 et R2122-10,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU l'arrêté n°2018/1076 en date du 4 décembre 2018, portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des Communes de 40 000 à 80 000 habitants de Madame Corinne POISSON,

CONSIDERANT que des systèmes de vidéosurveillance ont été mis en place au sein de la Mairie de Villiers-le-Bel (Mairie - 32 rue de la République) et du Centre Technique Municipal de Villiers-le-Bel (rue du Haut du Roy),

ARRETE

Article 1 - Il est donné délégation de signature à Mme Corinne POISSON - Directrice Générale des Services, pour signer les bons de commande relevant de la « Direction Générale » dans la limite d'un montant maximum de 1 500 € TTC et les bordereaux d'envoi des pièces concernant les services placés sous sa responsabilité ainsi que dans les conditions prévues à l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la délivrance des expéditions des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, la légalisation des signatures et pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 2 - Mme Corinne POISSON - Directrice Générale des Services, reçoit délégation pour exercer les fonctions d'officier d'état civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code civil. Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Mme POISSON Corinne laquelle pourra valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BLAZY - Directeur Général Adjoint des Services, il est donné délégation de signature à Mme POISSON Corinne - Directrice Générale des Services, pour signer les documents suivants relevant du domaine des ressources humaines :

- les bons de commande dans la limite d'un montant maximum de 1 500 € TTC ;
- Les certificats de travail ;
- Les attestations de salaire ;
- Les attestations employeur pour Pôle emploi ;

- Les dossiers de prévoyance auprès de l'assureur ;
- Les courriers de convocation aux expertises ;
- Les saisines de la Commission de Réforme et du Comité médical ;
- Les états de service ;
- Les courriers relatifs au Droit Individuel à la Formation/Compte Personnel de Formation ;
- Les attestations relatives au Droit Individuel à la Formation/Compte Personnel de Formation, en cas de départ des agents;
- Les demandes de liquidation de pension auprès de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL);
- Les formulaires de validation de service de non titulaire ;
- Les autorisations de cumul d'emplois ;
- Les arrêtés de temps partiel ;
- Les arrêtés portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- Les arrêtés portant attribution du régime indemnitaire ;
- Les formulaires pour les demandes de Billet annuel « sncf ».

Article 4 - Mme POISSON Corinne – Directrice Générale des Services, est habilitée à accéder et visionner les images des systèmes de vidéosurveillance mis en place au sein de la Mairie de Villiers-le-Bel (Mairie - 32 rue de la République) et du Centre Technique Municipal de Villiers-le-Bel (rue du Haut du Roy),

Article 5 - Le présent arrêté prend effet à compter du 16 Juillet 2020.

Article 6 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles, M. le Procureur de la République et M. le Trésorier.

A Villiers-le-Bel, le **15 JUL 2020**

La Directrice Générale des Services,
Corinne POISSON
Notifié le

15.7.2020


Le Maire,
Jean-Louis MARSAC






Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n° 319/2020

Arrêté portant délégation de signature et d'habilitation à M. Philippe BUIRON - Directeur Général des Services Techniques

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-19, R2122-8 et R2122-10,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU l'arrêté en date du 18 février 2016 portant détachement de M. Philippe BUIRON sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques,

CONSIDERANT que des systèmes de vidéosurveillance ont été mis en place au sein de la Mairie de Villiers-le-Bel (Mairie - 32 rue de la République) et du Centre Technique Municipal de Villiers-le-Bel (rue du Haut du Roy),

A R R E T E

Article 1 - Il est donné délégation de signature à M. Philippe BUIRON - Directeur Général des Services Techniques, pour signer les bons de commande de la « Direction des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l' Aménagement » dans la limite d'un montant maximum de 1 500 € TTC, les cartes vertes d'assurance des véhicules de la commune et les bordereaux d'envoi des pièces concernant les services placés sous sa responsabilité ainsi que dans les conditions prévues à l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la délivrance des expéditions des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, la légalisation des signatures et pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 2 - M. Philippe BUIRON - Directeur Général des Services Techniques reçoit délégation pour exercer les fonctions d'officier d'état civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code civil. Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de M. Philippe BUIRON lequel pourra valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3 - M. Philippe BUIRON - Directeur Général des Services Techniques, est habilité à accéder et à visionner les images des systèmes de vidéosurveillance mis en place au sein de la Mairie de Villiers-le-Bel (Mairie - 32 rue de la République) et du Centre Technique Municipal de Villiers-le-Bel (rue du Haut du Roy).

Article 4 - Cette délégation prend effet à compter du 16 Juillet 2020.

Article 5 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles, M. le Procureur de la République et M. le Trésorier.

A Villiers-le-Bel, le **15 JUL. 2020**

Le Directeur Général des services Techniques
Philippe BUIRON
Notifié le **15 JUL. 2020**

Le Maire
Jean Louis MARSAC



REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n° 320/2020

Arrêté portant délégation de signature à Mme Céline POUSSE - Directrice Générale Adjointe des Services

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-19, R2122-8 et R2122-10,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU l'arrêté n °2017/451 du 24 août 2017 portant détachement de Madame Céline POUSSE dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services des communes de 40 000 à 150 000 habitants.

A R R E T E

Article 1 - Il est donné délégation de signature à Mme Céline POUSSE - Directrice Générale Adjointe des Services, pour signer les bons de commande relevant de la « Direction du Développement urbain, local et culturel » dans la limite d'un montant maximum de 1 500 € TTC et les bordereaux d'envoi des pièces concernant les services placés sous sa responsabilité ainsi que dans les conditions prévues à l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la délivrance des expéditions des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, la légalisation des signatures et pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 2 - Mme Céline POUSSE - Directrice Générale Adjointe des Services reçoit délégation pour exercer les fonctions d'officier d'état civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code civil. Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Mme Céline POUSSE laquelle pourra valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

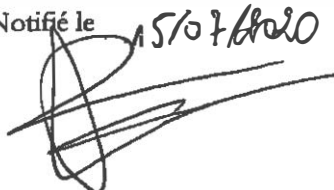
Article 3 - Cette délégation prend effet à compter du 16 Juillet 2020.

Article 4 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Sous-Préfet de Sarcelles et à M. le Procureur de la République.

A Villiers-le-Bel, le 15 JUL. 2020

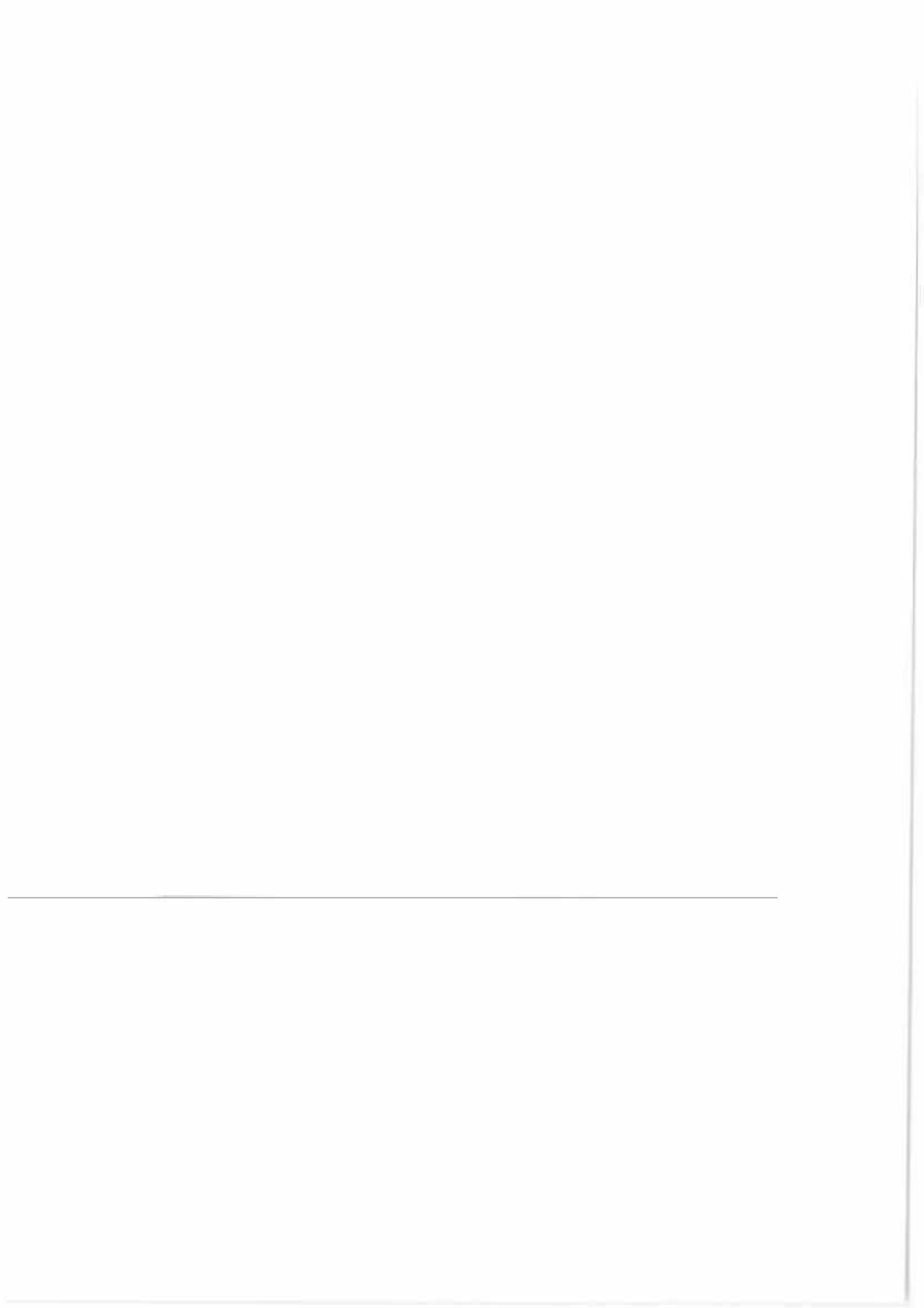
Le Directrice Générale Adjointe des Services,
POUSSE Céline

Notifié le

15/07/2020


Le Maire,
Jean-Louis MARSAC







Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n° 321/2020

Délégation de signature à Mme DJALLALI-TECHTACH Djida – 1^{er} Adjointe au Maire, pour la période du 16 juillet 2020 au 7 août 2020 inclus

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2122-18,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juillet 2020 portant élection de Mme DJALLALI-TECHTACH Djida en qualité de 1^{ère} Adjointe au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté n° 290/2020 en date du 15 juillet 2020 portant délégation de signature à Mme DJALLALI-TECHTACH Djida – 1^{ère} Adjointe au Maire,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire ou conseillers municipaux.

A R R E T E

Article 1 - Les délégations données à Mme DJALLALI-TECHTACH Djida – 1^{er} Adjointe au Maire, sont complétées par les dispositions ci-dessous, pour la période du 16 juillet 2020 au 7 août 2020 inclus :

- Mme DJALLALI-TECHTACH Djida reçoit délégation pour le suivi des dossiers relatifs aux Projets de rénovation urbaine. A ce titre, elle pourra signer tous les actes et documents relevant de ce domaine, tels que les courriers, les convocations, les notes, les rapports, les bons de commande, les décisions liées aux demandes de subventions.
- Mme DJALLALI-TECHTACH Djida reçoit délégation pour le suivi des dossiers de mise en fourrière de véhicule et à ce titre, elle pourra signer tous les actes et les correspondances relevant de cette délégation, notamment les courriers de notification.
- Mme DJALLALI-TECHTACH Djida reçoit délégation pour le suivi des dossiers relatifs à la Téléphonie et l'informatique à l'exclusion du développement du numérique. A ce titre, elle pourra signer tous les actes et documents relevant de ce domaine, tels que les courriers, les convocations, les notes, les rapports, les bons de commande et les décisions liées aux demandes de subventions.
- Mme DJALLALI-TECHTACH Djida reçoit délégation pour le suivi des dossiers relatifs aux assurances. A ce titre, elle pourra signer tous les actes et documents relevant de ce domaine, tels que les courriers, les convocations, les notes, les rapports, les bons de commande.

- Mme DJALLALI-TECHTACH Djida reçoit délégation pour toutes les mesures de police dévolues à la compétence du maire en application de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment des dispositions des 1°, 2°, 3°, 4°, 5° et 7° de l'article précité qui disposent :

1° *Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrements, la démolition ou la réparation des édifices et monuments funéraires menaçant ruine, l'interdiction de rien exposer aux fenêtres ou autres parties des édifices qui puisse nuire par sa chute ou celle de rien jeter qui puisse endommager les passants ou causer des exhalaisons nuisibles ainsi que le soin de réprimer les dépôts, déversements, déjections, projections de toute matière ou objet de nature à nuire, en quelque manière que ce soit, à la sûreté ou à la commodité du passage ou à la propreté des voies susmentionnées ;*

2° *Le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique telles que les rixes et disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les attroupements, les bruits, les troubles de voisinage, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique ;*

3° *Le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics ;*

4° *L'inspection sur la fidélité du débit des denrées qui se vendent au poids ou à la mesure et sur la salubrité des comestibles exposés en vue de la vente ;*

5° *Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épidémies, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ;*

7° *Le soin d'obvier ou de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces.*

A ce titre, elle pourra signer tous les actes, documents, arrêtés et correspondances afférents à cette délégation.

- Mme DJALLALI-TECHTACH Djida reçoit délégation pour toutes les mesures de police dévolues à la compétence du maire en application de l'article L. 2212-4 du Code général des collectivités territoriales, à savoir « *En cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L. 2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* ». A ce titre, elle pourra signer tous les actes, documents, arrêtés et correspondances afférents à cette délégation.

- Mme DJALLALI-TECHTACH Djida reçoit délégation pour toutes les mesures de police en matière de déchets, dévolues à la compétence du maire en application de l'article L. 541-3 du Code de l'environnement. A ce titre, elle pourra signer tous les actes, arrêtés et correspondances afférents à cette délégation.

- Mme DJALLALI-TECHTACH Djida reçoit délégation dans les domaines suivants : Logement - Habitat privé – Insalubrité. A ce titre, elle aura en charge le suivi des infractions relevant du code de la construction et de l'habitation, le suivi des dossiers relatifs à la police des immeubles menaçant ruine ainsi que le suivi des infractions au règlement sanitaire départemental.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, correspondances, convocations, notes, rapports, bons de commandes, procès-verbaux, signalements au procureur de la République, courriers de mise en demeure, arrêtés (notamment ceux liés aux procédures de péril ou d'infraction au règlement sanitaire départemental) et les certificats d'affichage.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. HALIDI Allaoui - 2^{ème} Adjoint au Maire, Mme DJALLALI-TECHTACH Djida reçoit délégation dans les domaines suivants : Urbanisme, Aménagement urbain, Foncier, Réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire communal.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, les correspondances, les convocations, les notes, les rapports, les bons de commandes, les actes notariés, les procès-verbaux, les conventions relevant de l'aménagement urbain et de la maîtrise foncière, les documents d'urbanisme, toutes les décisions et arrêtés (liés notamment, aux permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables) relevant du code de l'urbanisme, les arrêtés relatifs à la réglementation du stationnement et de la circulation, les certificats d'urbanisme (certificats d'urbanisme information et opérationnel), les certificats d'affichage, les attestations, les documents et procès-verbaux de délimitation de parcelle(s), les décisions liées à l'exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, les décisions liées à l'exercice au nom de la commune du droit de priorité, les décisions relatives à la

réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits par les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire et les décisions liées à la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MACEIRA Rosa - 3^{ème} Adjointe au Maire, Mme DJALLALI-TECHTACH Djida reçoit délégation dans les domaines suivants : Affaires sociales, Séniors, Santé et Handicap.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, les convocations, les notes, les rapports, les bons de commande, les arrêtés, les décisions liées aux demandes de subventions ainsi que les contrats/ conventions et leurs avenants à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. MAQUIN Maurice - 4^{ème} Adjoint au Maire, Mme DJALLALI-TECHTACH Djida reçoit délégation dans les domaines suivants : Travaux liés aux Bâtiments communaux et à la Voirie, Autorisations d'occupation du domaine public ainsi qu'au Développement durable et au suivi de l'Agenda 21.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, rapports, bons de commande, procès-verbaux, documents liés à l'exécution des travaux (les ordres de service, procès-verbaux de réception...), arrêtés, décisions liées aux demandes de subventions, tous les documents relatifs à la délivrance, à la modification, au renouvellement et au retrait des autorisations d'occupation du domaine public ainsi que les contrats /conventions et leurs avenants à l'exclusion de ceux liés aux marchés publics et accords-cadres.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. MAQUIN Maurice - 4^{ème} Adjoint au Maire, Mme DJALLALI-TECHTACH Djida reçoit également délégation pour traiter des affaires relevant des Etablissements Recevant du Public (ERP). A ce titre, elle pourra présider la Commission communale de sécurité. Elle participera également aux travaux de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, des sous-commissions départementales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Elle participera aux travaux de la commission d'arrondissement et aux groupes de visites compétents en matière de sécurité (incendie et panique) et d'accessibilité institués par arrêté préfectoral.

Elle signera les procès-verbaux desdites commissions, les comptes rendus ou rapports des groupes de visites, ainsi que les lettres de mises en demeure avant fermeture, les arrêtés municipaux portant ouverture ou fermeture au public des établissements recevant du public et relevant de la compétence du maire.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CISSE-DOUCOURE Mariam - 5^{ème} Adjointe au Maire, Mme DJALLALI-TECHTACH Djida reçoit délégation dans le domaine suivant : Politique de la Ville et le suivi des dispositifs qui en relèvent, notamment le Contrat de ville, les Ateliers Sociolinguistiques, Ville/Vie/Vacances.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, rapports, bons de commande, conventions avec l'Etat, la Région, le Département ou tout autre organisme participant au financement de la Politique de la ville, décisions liées aux demandes de subventions, ainsi que les contrats/conventions à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. AUGUSTE Daniel - 6^{ème} Adjoint au Maire, Mme DJALLALI-TECHTACH Djida reçoit délégation dans les domaines suivants : Relations avec les entreprises, Artisanat et Commerces à l'exclusion du suivi du marché forain de la ville.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, les convocations, les notes, les rapports, les bons de commande, les arrêtés, les décisions liées aux demandes de subventions, ainsi que les contrats /conventions et leur(s) avenant(s) à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAINIAU Véronique - 7^{ème} Adjointe au Maire, Mme DJALLALI-TECHTACH Djida reçoit délégation dans le domaine de l'Education. A ce titre, elle traitera des questions relatives aux Affaires Scolaires ainsi qu'au suivi de la Cité Educative et elle assurera les relations avec l'ensemble des partenaires de l'Education Nationale.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant du domaine défini ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, rapports, bons de commande, décisions liées aux demandes de subventions ainsi que les contrats/conventions et leur(s) avenant(s) à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. BALOSSA Christian - 8^{ème} Adjoint au Maire, Mme DJALLALI-TECHTACH Djida reçoit délégation dans le domaine de la Culture. Elle aura

notamment en charge la programmation culturelle de l'Espace Marcel Pagnol et de la Maison Jacques Brel, et la location/mise à disposition de ces mêmes structures à des fins uniquement culturelles.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant du domaine défini ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, rapports, bons de commande, contrats de commande de spectacle, conventions culturelles, conventions de location/mise à disposition ainsi que les décisions liées aux demandes de subventions.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme EVERARD Teresa - 9^{ème} Adjointe au Maire, Mme DJALLALI-TECHTACH Djida reçoit délégation dans le domaine de la Petite Enfance. A ce titre, elle aura en charge les affaires relatives à la Petite enfance et plus particulièrement, les crèches, les haltes Jeux, le RAM. Elle assurera également les relations avec l'ensemble des organismes et partenaires de la ville dans ce domaine, notamment avec les Centres de Protection maternelle et infantile.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant du domaine défini ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, rapports, bons de commande, décisions liées aux demandes de subventions, contrats/conventions à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. RAJA Jamil - 10^{ème} Adjoint au Maire, Mme DJALLALI-TECHTACH Djida reçoit délégation dans le domaine du Sport et des dispositifs qui en relèvent. A ce titre, elle aura notamment en charge la gestion des équipements sportifs ainsi que leur location ou mise à disposition pour des manifestations sportives et assurera également les relations avec les fédérations et les clubs sportifs.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, rapports, bons de commande, décisions liées aux demandes de subventions, conventions de location ou de mise à disposition des équipements sportifs pour des manifestations sportives ainsi que les contrats/conventions et leur(s) avenant(s) à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme KILINC Laetitia - 11^{ème} Adjointe de quartier « Les Carreaux/Les Charmettes », Mme DJALLALI-TECHTACH Djida reçoit délégation dans les domaines suivants :

- Animation de la vie du quartier Les Carreaux/Les Charmettes en lien avec l'agent de développement local dédié,
- Marchés publics.

Cette délégation entraîne délégation de signature pour tous les actes et documents relevant des domaines définis ci-dessus tels que les courriers, convocations, notes, rapports, bons de commande, procès-verbaux, décisions liées aux demandes de subventions, décisions liées à la préparation, la passation ou l'exécution des marchés et accords-cadres, contrats, conventions et toutes pièces liées aux marchés et accords-cadres de la ville ainsi que leur(s) avenant(s).

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. EDART Léon - 12^{ème} Adjoint de quartier « Le Village/Le Val Roger », Mme DJALLALI-TECHTACH Djida reçoit délégation dans les domaines suivants :

- Animation de la vie du quartier « Le Village/Le Val Roger » en lien avec l'agent de développement local dédié,
- Animation et suivi du Plan communal de Sauvegarde.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, rapports, bons de commande, décisions liées aux demandes de subventions ainsi que les contrats/conventions et leur(s) avenant(s) à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MEDDA Géraldine - 13^{ème} Adjointe de quartier « Derrière-les-Murs de Monseigneur/Puits-la-Marlière », Mme DJALLALI-TECHTACH Djida reçoit délégation dans les domaines suivants : Animation de la vie du quartier « Derrière-les-Murs de Monseigneur/Puits-la-Marlière » en lien avec l'agent de développement local.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, rapports, bons de commande, décisions liées aux demandes de subventions ainsi que les contrats/conventions et leur(s) avenant(s) à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. KECHIT Gourta - Conseiller municipal, Mme DJALLALI-TECHTACH Djida reçoit délégation dans les domaines suivants : Cadre de vie, Espaces verts, Propreté et Gestion urbaine de proximité. A ce titre, elle aura en charge la mise en œuvre de la politique définie dans ces domaines, la programmation et le suivi des actions afférentes ainsi que les relations avec les différents partenaires.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, rapports, bons de commande, décisions liées aux demandes de subventions, les contrats/conventions et leur(s) avenant(s) à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme KASSA Myriam - Conseillère municipale, Mme DJALLALI-TECHTACH Djida reçoit délégation dans le domaine de la Jeunesse et des dispositifs qui en relèvent. A ce titre, elle traitera notamment des questions relatives au PRIJ, au Point CYB et au Point Information Jeunesse.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant du domaine défini ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, rapports, bons de commande, décisions liées aux demandes de subventions, contrats/conventions et leur(s) avenant(s) à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. BRIKH Faouzi - Conseiller municipal, Mme DJALLALI-TECHTACH Djida reçoit délégation dans les domaines suivants : Suivi des dossiers relatifs à l'état civil (notamment, les baptêmes, les naissances, les Pactes civils de solidarité, les mariages, les décès), les affaires générales, la gestion du cimetière et les débits de boissons.

Cette délégation entraîne délégation de signature des actes et documents relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, bons de commande, rapports, arrêtés, toutes décisions liées aux délivrances et reprises de concessions dans le cimetière, les avis dans le cadre des demandes de résident longue durée, les documents relatifs au recensement des citoyens, les certificats d'hérédité, les certificats de changement de résidence, les reports de service national, le recensement, l'attribution des médailles du travail ainsi que toutes pièces relatives aux attestations d'accueil.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. BRIKH Faouzi - Conseiller municipal, Mme DJALLALI-TECHTACH Djida reçoit également délégation pour exercer les fonctions dévolues au maire en matière d'opérations électorales, notamment pour statuer sur les demandes d'inscription et les procédures de radiation sur la liste électorale générale et les listes électorales complémentaires européennes et municipales. A ce titre, elle pourra signer tous les actes, courriers et correspondances relevant de cette délégation.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BIDEHADJELA Hakima - conseillère municipale, Mme DJALLALI-TECHTACH Djida reçoit délégation dans le domaine des activités Péri-Educatives (centres de loisirs et accueils périscolaires).

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant du domaine défini ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, rapports, bons de commande, décisions liées aux demandes de subventions ainsi que les contrats/ conventions et leur(s) avenant(s) à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. BONNARD Maurice - Conseiller municipal, Mme DJALLALI-TECHTACH Djida reçoit délégation dans le domaine suivant : Archives municipales.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant du domaine défini ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, rapports, bons de commande, décisions liées aux demandes de subventions ainsi que les contrats/conventions et leur(s) avenant(s) à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. STEPHAN William - Conseiller municipal, Mme DJALLALI-TECHTACH Djida reçoit délégation dans le domaine suivant : Survi des Centres sociaux. A ce titre, elle aura en charge les Maisons de Quartier Camille Claudel, Boris Vian, et Salvador Allende.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, les convocations, les notes, les bons de commande, les décisions liées aux demandes de subventions, les rapports, les contrats/conventions et leur(s) avenant(s) à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BOGHOSSIAN Carmen - Conseillère municipale, Mme DJALLALI-TECHTACH Djida reçoit délégation dans le domaine de la Restauration scolaire et municipale.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant du domaine défini ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, rapports, bons de commande, décisions liées aux demandes de subventions ainsi que les contrats/conventions et leur(s) avenant(s) à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. PLANCHETTE Cédric - Conseiller municipal, Mme DJALLALI-TECHTACH Djida reçoit délégation dans le domaine suivant : Fêtes et Cérémonies. A ce titre, elle aura en charge le suivi des cérémonies, des manifestations festives et commémoratives ainsi que la mise à disposition et la location de la salle Erasme.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant du domaine défini ci-dessus, tels que les courriers, les convocations, les notes, les bons de commande, les décisions liées aux demandes de subventions, les rapports, les actes liés à la mise à disposition/location de la salle Erasme, les contrats/conventions et leur(s) avenant(s) à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MACEIRA Marine - Conseillère municipale, Mme DJALLALI-TECHTACH Djida reçoit délégation dans les domaines suivants : Vie associative et Citoyenneté.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, bons de commande, décisions liées aux demandes de subventions, les rapports, contrats/conventions et leur(s) avenant(s) à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. YARAMIS Cémil - Conseiller municipal, Mme DJALLALI-TECHTACH Djida reçoit délégation dans les domaines suivants : Sécurité routière, politique du Stationnement, Sécurité des Manifestations.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, les convocations, les notes, les rapports, les bons de commande, les dossiers liés aux demandes de subventions, les contrats/conventions à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

Article 2 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles ainsi qu'à M. Le Trésorier.

A Villiers-le-Bel, le 5 JUIN 2020

L'Adjointe déléguée
DJALLALI-TECHTACH Djida

Notifié à l'intéressée, le

15/07/2020

Le Maire

Jean-Louis MARSAC





Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n° 322/2020

Délégation de signature à M. BALOSSA Christian – 8^{ème} Adjoint au Maire pour la période du 8 août 2020 au 14 août 2020 inclus

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2122-18,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juillet 2020 portant élection de M. BALOSSA Christian en qualité de 8^{ème} Adjoint au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté n° 297/2020 en date du 15 juillet 2020 portant délégation de signature à M. BALOSSA Christian – 8^{ème} Adjoint au Maire,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire ou conseillers municipaux.

A R R E T E

Article 1 - Les délégations données à M. BALOSSA Christian – 8^{ème} Adjoint au Maire sont complétées par les dispositions ci-dessous, pour la période du 8 août 2020 au 14 août 2020 inclus:

- M. BALOSSA Christian reçoit délégation pour le suivi des dossiers relatifs aux Projets de rénovation urbaine. A ce titre, il pourra signer tous les actes et documents relevant de ce domaine, tels que les courriers, les convocations, les notes, les rapports, les bons de commande, les décisions liées aux demandes de subventions.
- M. BALOSSA Christian reçoit délégation pour le suivi des dossiers de mise en fourrière de véhicule et à ce titre, il pourra signer tous les actes et les correspondances relevant de cette délégation, notamment les courriers de notification.
- M. BALOSSA Christian reçoit délégation pour le suivi des dossiers relatifs à la Téléphonie et l'informatique à l'exclusion du développement du numérique. A ce titre, il pourra signer tous les actes et documents relevant de ce domaine, tels que les courriers, les convocations, les notes, les rapports, les bons de commande et les décisions liées aux demandes de subventions.
- M. BALOSSA Christian reçoit délégation pour le suivi des dossiers relatifs aux assurances. A ce titre, il pourra signer tous les actes et documents relevant de ce domaine, tels que les courriers, les convocations, les notes, les rapports, les bons de commande.

- M. BALOSSA Christian reçoit délégation pour toutes les mesures de police dévolues à la compétence du maire en application de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment des dispositions des 1°, 2°, 3°, 4°, 5° et 7° de l'article précité qui disposent :

1° *Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrements, la démolition ou la réparation des édifices et monuments funéraires menaçant ruine, l'interdiction de rien exposer aux fenêtres ou autres parties des édifices qui puisse nuire par sa chute ou celle de rien jeter qui puisse endommager les passants ou causer des excubations nuisibles ainsi que le soin de réprimer les dépôts, déversements, déjections, projections de toute matière ou objet de nature à nuire, en quelque manière que ce soit, à la sûreté ou à la commodité du passage ou à la propreté des voies susmentionnées ;*

2° *Le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique telles que les rixes et disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les attroupements, les bruits, les troubles de voisinage, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique ;*

3° *Le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics ;*

4° *L'inspection sur la fidélité du débit des denrées qui se vendent au poids ou à la mesure et sur la salubrité des comestibles exposés en vue de la vente ;*

5° *Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épidémies, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ;*

7° *Le soin d'obvier ou de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces.*

A ce titre, il pourra signer tous les actes, documents, arrêtés et correspondances afférents à cette délégation.

- M. BALOSSA Christian reçoit délégation pour toutes les mesures de police dévolues à la compétence du maire en application de l'article L. 2212-4 du Code général des collectivités territoriales, à savoir « *En cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L. 2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* ». A ce titre, il pourra signer tous les actes, documents, arrêtés et correspondances afférents à cette délégation.

- M. BALOSSA Christian reçoit délégation pour toutes les mesures de police en matière de déchets, dévolues à la compétence du maire en application de l'article L. 541-3 du Code de l'environnement. A ce titre, il pourra signer tous les actes, arrêtés et correspondances afférents à cette délégation.

- M. BALOSSA Christian reçoit délégation dans les domaines suivants : Logement - Habitat privé – Insalubrité. A ce titre, il aura en charge le suivi des infractions relevant du code de la construction et de l'habitation, le suivi des dossiers relatifs à la police des immeubles menaçant ruine ainsi que le suivi des infractions au règlement sanitaire départemental.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, correspondances, convocations, notes, rapports, bons de commandes, procès-verbaux, signalements au procureur de la République, courriers de mise en demeure, arrêtés (notamment ceux liés aux procédures de péril ou d'infraction au règlement sanitaire départemental) et les certificats d'affichage.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DJALLALI-TECHTACH Djida – 1^{er} Adjointe au Maire, M. BALOSSA Christian reçoit délégation dans les domaines suivants : Finances, Prospective, Contrôle de Gestion, suivi du marché forain de la ville et suivi des dossiers contentieux de la commune.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes relevant des domaines définis ci-dessus tels que les courriers, convocations, notes, rapports, bons de commande, arrêtés, les instructions et toutes les pièces comptables de la collectivité (titres de recettes, bordereaux, mandats de paiement, certificats et autres documents comptables), ainsi que les décisions relatives aux produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, les décisions relatives aux lignes de trésorerie, les décisions relatives aux régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, les décisions relatives aux actions en justice de la commune (tant en demande qu'en défense), les décisions de la représenter devant les juridictions, les décisions liées aux demandes de subventions et les contrats/conventions à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. HALIDI Allaoui - 2^{ème} Adjoint au Maire, M. BALOSSA Christian reçoit délégation dans les domaines suivants : Urbanisme, Aménagement urbain, Foncier, Réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire communal.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, les correspondances, les convocations, les notes, les rapports, les bons de commandes, les actes notariés, les procès-verbaux, les conventions relevant de l'aménagement urbain et de la maîtrise foncière, les documents d'urbanisme, toutes les décisions et arrêtés (liés notamment, aux permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables) relevant du code de l'urbanisme, les arrêtés relatifs à la réglementation du stationnement et de la circulation, les certificats d'urbanisme (certificats d'urbanisme information et opérationnel), les certificats d'affichage, les attestations, les documents et procès-verbaux de délimitation de parcelle(s), les décisions liées à l'exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, les décisions liées à l'exercice au nom de la commune du droit de priorité, les décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits par les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire et les décisions liées à la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MACEIRA Rosa - 3^{ème} Adjointe au Maire, M. BALOSSA Christian reçoit délégation dans les domaines suivants : Affaires sociales, Séniors, Santé et Handicap.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, les convocations, les notes, les rapports, les bons de commande, les arrêtés, les décisions liées aux demandes de subventions ainsi que les contrats/ conventions et leurs avenants à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. MAQUIN Maurice - 4^{ème} Adjoint au Maire, M. BALOSSA Christian reçoit délégation dans les domaines suivants : Travaux liés aux Bâtiments communaux et à la Voirie, Autorisations d'occupation du domaine public ainsi qu'au Développement durable et au suivi de l'Agenda 21.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, rapports, bons de commande, procès-verbaux, documents liés à l'exécution des travaux (les ordres de service, procès-verbaux de réception...), arrêtés, décisions liées aux demandes de subventions, tous les documents relatifs à la délivrance, à la modification, au renouvellement et au retrait des autorisations d'occupation du domaine public ainsi que les contrats /conventions et leurs avenants à l'exclusion de ceux liés aux marchés publics et accords-cadres.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. MAQUIN Maurice - 4^{ème} Adjoint au Maire, M. BALOSSA Christian reçoit également délégation pour traiter des affaires relevant des Etablissements Recevant du Public (ERP). A ce titre, il participera aux travaux de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, des sous-commissions départementales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Il participera aux travaux de la commission d'arrondissement et aux groupes de visites compétents en matière de sécurité (incendie et panique) et d'accessibilité institués par arrêté préfectoral.

Il signera les procès-verbaux des dites commissions, les comptes rendus ou rapports des groupes de visites, ainsi que les lettres de mises en demeure avant fermeture, les arrêtés municipaux portant ouverture ou fermeture au public des établissements recevant du public et relevant de la compétence du maire.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CISSE-DOUCOURE Mariam - 5^{ème} Adjointe au Maire, M. BALOSSA Christian reçoit délégation dans le domaine suivant : Politique de la Ville et le suivi des dispositifs qui en relèvent, notamment le Contrat de ville, les Ateliers Sociolinguistiques, Ville/Vie/Vacances.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, rapports, bons de commande, conventions avec l'Etat, la Région, le Département ou tout autre organisme participant au financement de la Politique de la ville, décisions liées aux demandes de subventions, ainsi que les contrats/conventions à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. AUGUSTE Daniel - 6^{ème} Adjoint au Maire, M. BALOSSA Christian reçoit délégation dans les domaines suivants : Relations avec les entreprises, Artisanat et Commerces à l'exclusion du suivi du marché forain de la ville.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, les convocations, les notes, les rapports, les bons de commande, les arrêtés, les décisions liées aux demandes de subventions, ainsi que les contrats /conventions et leur(s) avenant(s) à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAINIAU Véronique - 7^{ème} Adjointe au Maire, M. BALOSSA Christian reçoit délégation dans le domaine de l'Education. A ce titre, il traitera des questions relatives aux Affaires Scolaires ainsi qu'au suivi de la Cité Educative et il assurera les relations avec l'ensemble des partenaires de l'Education Nationale.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant du domaine défini ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, rapports, bons de commande, décisions liées aux demandes de subventions ainsi que les contrats/conventions et leur(s) avenant(s) à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme EVERARD Teresa - 9^{ème} Adjointe au Maire, M. BALOSSA Christian reçoit délégation dans le domaine de la Petite Enfance. A ce titre, il aura en charge les affaires relatives à la Petite enfance et plus particulièrement, les crèches, les haltes Jeux, le RAM. Il assurera également les relations avec l'ensemble des organismes et partenaires de la ville dans ce domaine, notamment avec les Centres de Protection maternelle et infantile.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant du domaine défini ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, rapports, bons de commande, décisions liées aux demandes de subventions, contrats/conventions à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. RAJA Jamil - 10^{ème} Adjoint au Maire, M. BALOSSA Christian reçoit délégation dans le domaine du Sport et des dispositifs qui en relèvent. A ce titre, il aura notamment en charge la gestion des équipements sportifs ainsi que leur location ou mise à disposition pour des manifestations sportives et assurera également les relations avec les fédérations et les clubs sportifs.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, rapports, bons de commande, décisions liées aux demandes de subventions, conventions de location ou de mise à disposition des équipements sportifs pour des manifestations sportives ainsi que les contrats/conventions et leur(s) avenant(s) à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme KILINC Laetitia - 11^{ème} Adjointe de quartier « Les Carreaux/Les Charmettes », M. BALOSSA Christian reçoit délégation dans les domaines suivants :

- Animation de la vie du quartier Les Carreaux/Les Charmettes en lien avec l'agent de développement local dédié,

- Marchés publics.

Cette délégation entraîne délégation de signature pour tous les actes et documents relevant des domaines définis ci-dessus tels que les courriers, convocations, notes, rapports, bons de commande, procès-verbaux, décisions liées aux demandes de subventions, décisions liées à la préparation, la passation ou l'exécution des marchés et accords-cadres, contrats, conventions et toutes pièces liées aux marchés et accords-cadres de la ville ainsi que leur(s) avenant(s).

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. EDART Léon - 12^{ème} Adjoint de quartier « Le Village/Le Val Roger », M. BALOSSA Christian reçoit délégation dans les domaines suivants :

- Animation de la vie du quartier « Le Village/Le Val Roger » en lien avec l'agent de développement local dédié,

- Animation et suivi du Plan communal de Sauvegarde.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, rapports, bons de commande, décisions liées aux demandes de subventions ainsi que les contrats/conventions et leur(s) avenant (s) à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MEDDA Géraldine - 13^{ème} Adjointe de quartier « Derrière-les-Murs de Monseigneur/Puits-la-Marlière », M. BALOSSA Christian reçoit délégation dans les domaines suivants : Animation de la vie du quartier « Derrière-les-Murs de Monseigneur/Puits-la-Marlière » en lien avec l'agent de développement local.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, rapports, bons de commande, décisions liées

aux demandes de subventions ainsi que les contrats/conventions et leur(s) avenant(s) à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. KECHIT Gourta - Conseiller municipal, M. BALOSSA Christian reçoit délégation dans les domaines suivants : Cadre de vie, Espaces verts, Propreté et Gestion urbaine de proximité. A ce titre, il aura en charge la mise en œuvre de la politique définie dans ces domaines, la programmation et le suivi des actions afférentes ainsi que les relations avec les différents partenaires.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, rapports, bons de commande, décisions liées aux demandes de subventions, les contrats/conventions et leur(s) avenant(s) à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme KASSA Myriam - Conseillère municipale, M. BALOSSA Christian reçoit délégation dans le domaine de la Jeunesse et des dispositifs qui en relèvent. A ce titre, il traitera notamment des questions relatives au PRIJ, au Point CYB et au Point Information Jeunesse.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant du domaine défini ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, rapports, bons de commande, décisions liées aux demandes de subventions, contrats/conventions et leur(s) avenant(s) à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. BRIKH Faouzi - Conseiller municipal, M. BALOSSA Christian reçoit délégation dans les domaines suivants : Suivi des dossiers relatifs à l'état civil (notamment, les baptêmes, les naissances, les Pactes civils de solidarité, les mariages, les décès), les affaires générales, la gestion du cimetière et les débits de boissons.

Cette délégation entraîne délégation de signature des actes et documents relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, bons de commande, rapports, arrêtés, toutes décisions liées aux délivrances et reprises de concessions dans le cimetière, les avis dans le cadre des demandes de résident longue durée, les documents relatifs au recensement des citoyens, les certificats d'hérédité, les certificats de changement de résidence, les reports de service national, le recensement, l'attribution des médailles du travail ainsi que toutes pièces relatives aux attestations d'accueil.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. BRIKH Faouzi - Conseiller municipal, M. BALOSSA Christian reçoit également délégation pour exercer les fonctions dévolues au maire en matière d'opérations électorales, notamment pour statuer sur les demandes d'inscription et les procédures de radiation sur la liste électorale générale et les listes électorales complémentaires européennes et municipales. A ce titre, il pourra signer tous les actes, courriers et correspondances relevant de cette délégation.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BIDEHADJELA Hakima - conseillère municipale, M. BALOSSA Christian reçoit délégation dans le domaine des activités Péri-Educatives (centres de loisirs et accueils périscolaires).

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant du domaine défini ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, rapports, bons de commande, décisions liées aux demandes de subventions ainsi que les contrats/ conventions et leur(s) avenant(s) à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. BONNARD Maurice - Conseiller municipal, M. BALOSSA Christian reçoit délégation dans le domaine suivant : Archives municipales.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant du domaine défini ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, rapports, bons de commande, décisions liées aux demandes de subventions ainsi que les contrats/conventions et leur(s) avenant(s) à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. STEPHAN William - Conseiller municipal, M. BALOSSA Christian reçoit délégation dans le domaine suivant : Suivi des Centres sociaux. A ce titre, il aura en charge les Maisons de Quartier Camille Claudel, Boris Vian, et Salvador Allende.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, les convocations, les notes, les bons de commande, les décisions liées aux demandes de subventions, les rapports, les contrats/conventions et leur(s) avenant(s) à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BOGHOSSIAN Carmen - Conseillère municipale, M. BALOSSA Christian reçoit délégation dans le domaine de la Restauration scolaire et municipale.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant du domaine défini ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, rapports, bons de commande, décisions liées aux demandes de subventions ainsi que les contrats/conventions et leur(s) avenant(s) à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. PLANCHETTE Cédric - Conseiller municipal, M. BALOSSA Christian reçoit délégation dans le domaine suivant : Fêtes et Cérémonies. A ce titre, il aura en charge le suivi des cérémonies, des manifestations festives et commémoratives ainsi que la mise à disposition et la location de la salle Erasme.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant du domaine défini ci-dessus, tels que les courriers, les convocations, les notes, les bons de commande, les décisions liées aux demandes de subventions, les rapports, les actes liés à la mise à disposition/location de la salle Erasme, les contrats/conventions et leur(s) avenant(s) à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MACEIRA Marine - Conseillère municipale, M. BALOSSA Christian reçoit délégation dans les domaines suivants : Vie associative et Citoyenneté.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, bons de commande, décisions liées aux demandes de subventions, les rapports, contrats/conventions et leur(s) avenant(s) à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. YARAMIS Cémil - Conseiller municipal, M. BALOSSA Christian reçoit délégation dans les domaines suivants : Sécurité routière, politique du Stationnement, Sécurité des Manifestations.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, les convocations, les notes, les rapports, les bons de commande, les dossiers liés aux demandes de subventions, les contrats/conventions à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

Article 2 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles ainsi qu'à M. Le Trésorier.

A Villiers-le-Bel, le **15 JUL. 2020**

L'Adjoint délégué
BALOSSA Christian
Notifié à l'intéressé, le

15 juillet 2020



Le Maire
Jean-Louis MARSAC



REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PB/IP

Arrêté n° 325 /2020

Prolongation de l'arrêté n°235/2020

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la ville de Villiers-Le-Bel,

VU la pétition en date du 08/07/2020,

Par laquelle **Monsieur KOBATAN Hasim**
Au nom de l'enseigne, restaurant **OZSANCAK, SARL RODI,**

Domicilié : **172 avenue Pierre Sémard 95400 Villiers-Le-Bel,**

Demande l'autorisation d'installer une terrasse sur le domaine public :

Du : 08/07/2020 au 30/09/2020,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU les textes relatifs à la conservation et à la surveillance des voies communales :

- Décret 64-262 du 14/03/1964,
- Circulaire des 29/12/1964 et 13/09/1966,
- Règlement départemental du 21/10/1965,

VU les textes relatifs à la conservation et à la surveillance des chemins ruraux :

- Décret 69-897 du 18/09/1969,
- Circulaire du 18/12/1989,

VU la délibération du conseil municipal du 29 mars 2019 portant sur la redevance d'occupation du domaine public,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la décision municipale portant sur l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public jusqu'au 30 septembre 2020,

Considérant les décisions prises par le gouvernement dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 et de l'état d'urgence sanitaire mis en œuvre,

ARRETE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse faisant l'objet de la demande susmentionnée en se conformant aux dispositions des règlements susvisés et sous les réserves particulières mentionnées à l'article 2.

Article 2 : Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures en vue d'assurer la libre circulation et la sécurité aussi bien des véhicules que des piétons, ainsi que ne porte aucun trouble à l'ordre public.

Article 3 : Il est rappelé au pétitionnaire que l'espace public devra être débarrassé à 20h00 chaque soir au plus tard.

Article 4 : La redevance d'occupation du domaine public n'est pas due.

Article 5 : Les services de police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires du présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement des travaux, notamment en ce qui concerne les véhicules stationnés en infraction aux heures et lieux indiqués par ce dernier qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 alinéa II 10° Du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée : au Pétitionnaire, à la Directrice Générale des services de la Mairie, à la Police Municipale, au commissariat de police de Villiers le Bel, au commissaire principal de la circonscription de Sarcelles.

Article 8 : La directrice générale des services de la mairie, le commissaire principal de la circonscription de Sarcelles, le commissariat de police de Villiers le Bel, le service de la police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Villiers-le-Bel, le 15/07/20
Le Maire,
Jean-Louis MARSAC

